



## Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

**4852<sup>e</sup>** séance

Mercredi 29 octobre 2003, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Negroponte . . . . .	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	Mme Müller
	Angola . . . . .	M. Gaspar Martins
	Bulgarie . . . . .	M. Tafrov
	Cameroun . . . . .	M. Tidjani
	Chili . . . . .	M. Muñoz
	Chine . . . . .	M. Wang Guangya
	Espagne . . . . .	M. Arias
	Fédération de Russie . . . . .	M. Karev
	France . . . . .	M. de La Sablière
	Guinée . . . . .	M. Sow
	Mexique . . . . .	Mme Arce de Jeannet
	Pakistan . . . . .	M. Akram
	République arabe syrienne . . . . .	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Emyr Jones Parry

### Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté.

### **Les femmes et la paix et la sécurité**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, du Canada, de la Colombie, de la Croatie, de l'Égypte, des Fidji, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Liechtenstein, de la Norvège, des Pays-Bas, des Philippines, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Timor-Leste et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, les représentants des autres pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil de sécurité, je salue chaleureusement S. E. Mme Agnes van Ardenne, Ministre du développement et de la coopération des Pays-Bas.

De même, au nom du Conseil de sécurité, je souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. M. Kaliopate Tavola, Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur des Fidji.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Guéhenno à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, Mme Amy Smythe, Conseillère hors classe pour la parité hommes-femmes pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Il en est ainsi décidé.

J'invite Mme Smythe à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Je souhaite la bienvenue aux membres du Conseil, à nos orateurs externes et à nos invités. J'ai déjà signalé la présence du Ministre de la coopération au développement des Pays-Bas, Mme Agnes van Ardenne. Je tiens à souhaiter également la bienvenue à Mme Angela King et Mme Noeleen Heyzer à ce débat sur les conflits, le maintien de la paix et les questions sexospécifiques. J'espère que nous aurons un débat fructueux sur ce sujet très important. Je suis particulièrement satisfait de savoir que nous aurons dans le débat d'aujourd'hui un éclairage unique en son genre, en plus de celui apporté par le Secrétaire général adjoint Guéhenno, qui abordera de façon plus large des progrès réalisés par le Département des opérations de maintien de la paix dans l'application de la résolution 1325 (2000). Nous entendrons également directement la Conseillère hors classe pour la parité hommes-femmes pour la MONUC, qui est chargée d'oeuvrer à l'application de la résolution 1325 (2000) sur le terrain.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du format de la présente séance. Je vais bientôt inviter M. Guéhenno et Mme Smythe à nous parler en quelques minutes de leur travail pour l'application de la résolution 1325 (2000). J'inviterai ensuite les 15 États membres du Conseil de sécurité à faire des commentaires et à poser des questions. Après cela, je me propose de redonner la parole à nos orateurs externes pour leur permettre de répondre aux questions soulevées jusque-là. Nous donnerons ensuite la parole aux non-membres du Conseil de sécurité inscrits sur la

liste des orateurs, et nous terminerons en donnant à nouveau à M. Guéhenno et Mme Smythe l'occasion de répondre aux commentaires formulés et questions posées par les États Membres.

Afin d'utiliser au mieux le temps qui nous est imparti, nous suggérons aux États Membres d'essayer de limiter la durée de leur intervention à cinq minutes. À la fin de la séance d'aujourd'hui, la présidence préparera, sous sa propre autorité, un résumé qui sera diffusé sous la forme d'un communiqué de presse. Bien entendu, il y aura aussi le procès-verbal de la séance du Conseil auquel toute personne intéressée pourra se référer.

Je voudrais faire une dernière remarque de procédure. Le Secrétaire général tient sa réunion annuelle des responsables des principaux organes de l'ONU à 12 h 30 cet après-midi. J'ai été invité à y participer en ma qualité de Président du Conseil de sécurité. L'Ambassadeur Cunningham présidera donc la séance jusqu'à 13 h 15. S'il est nécessaire de poursuivre dans l'après-midi, nous marquerons une pause jusqu'à 15 heures, après quoi nous entendrons le reste des orateurs inscrits sur la liste.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno.

**M. Guéhenno :** Il y a trois ans, le Conseil de sécurité a pris une position courageuse sur le rôle des femmes dans les situations de conflit, en adoptant la résolution 1325 (2000). Il a reconnu que les femmes et les jeunes filles sont à la fois les premières victimes de tout conflit armé et aussi une partie essentielle de toute solution durable. Ce constat a, pour nos opérations de maintien de la paix, des implications importantes. Il appelle un changement radical dans la manière dont nous faisons notre travail.

Je me réjouis de l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui de dresser un premier bilan des efforts réalisés pour mettre en oeuvre la résolution 1325 (2000) dans les opérations de maintien de la paix et de mettre en lumière quelques-uns des défis que nous devons relever dans l'année qui vient. La Conseillère hors classe pour la parité hommes-femmes pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), Mme Amy Smythe, évoquera tout à l'heure les réalités pratiques de la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) et apportera la perspective du terrain en

République démocratique du Congo sur cette question. Je voudrais également reconnaître ici les contributions que nous avons reçues de nos partenaires dans le système des Nations Unies, aussi bien que d'organisations non gouvernementales, pour la présentation que je fais maintenant.

Comme nous le savons, les femmes et les jeunes filles n'ont pas la même expérience des conflits que les hommes et les garçons. La part de malheur et de souffrances qui est supportée par les femmes et les jeunes filles dans les conflits est bien plus grande que leur proportion dans la population. Les inégalités qui existent avant un conflit sont aggravées par les conflits. Le tissu social se déchire et fait des femmes et des jeunes filles des proies vulnérables pour la violence sexuelle et l'exploitation. Nous avons appris que, quand une opération de maintien de la paix se déploie dans un tel environnement, notre premier devoir est d'être à l'écoute de la voix des victimes. Et c'est seulement de cette manière que nous pourrions mieux comprendre comment apporter une aide efficace aux victimes, aux femmes et aux jeunes filles, et comment jeter les bases d'une paix durable.

Les femmes sont aussi une source de force et d'inspiration dans notre combat. Nous reconnaissons l'impact immense qu'elles peuvent avoir quand leur savoir, leur compétence et leur énergie sont mis au service de la paix et de la reconstruction d'un pays dévasté par la guerre. Le Département des opérations de maintien de la paix a beaucoup bénéficié de l'appui qu'il a reçu d'agences, telles que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), qui ont des liens étroits avec les réseaux nationaux de femmes qui existent dans beaucoup de pays.

Au cours des 12 derniers mois, le Département des opérations de maintien de la paix a pris des mesures concrètes pour mettre en oeuvre la résolution 1325 (2000). Ceci est particulièrement le cas dans les opérations de maintien de la paix à caractère multidimensionnel – je pense à la Sierra Leone, à la République démocratique du Congo, au Kosovo, au Timor-Leste et à l'Afghanistan. Dans toutes ces missions, des experts dans les questions de parité hommes-femmes, qui travaillent soit seuls soit dans le cadre d'une unité plus importante sur les questions de parité hommes-femmes, jouent un rôle décisif, mettant les questions de parité hommes-femmes au centre du travail de la mission de maintien de la paix.

Le Département des opérations de maintien de la paix a fait porter ses efforts en particulier sur cinq domaines qui avaient été identifiés dans la résolution 1325 (2000) : premièrement, accroître le nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix; deuxièmement, prendre en compte la dimension sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix; troisièmement, développer les actions de formation pour assurer une meilleure sensibilisation aux questions de parité hommes-femmes, et aussi aux questions relatives au virus du VIH/sida; quatrièmement, renforcer la discipline pour les personnels de maintien de la paix, à la fois par une action de prévention efficace et par une réponse ferme à tout acte d'indiscipline; et cinquièmement, lutter contre le trafic des êtres humains.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Je voudrais commencer par la question de la parité hommes-femmes au sein du personnel de maintien de la paix. L'importance d'avoir un nombre égal d'hommes et de femmes dans notre personnel à tous les niveaux de l'Organisation est un acquis, mais nous avons besoin de donner l'exemple. Le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) se trouve souvent dans la position délicate de prôner un pourcentage plus élevé de femmes dans les forces de police nationale qu'il n'en a dans ses propres rangs.

Les femmes représentent 4 % de tout le personnel de police civile dans les missions de maintien de la paix et les chiffres sont aussi bas pour les militaires. J'exhorte les États Membres à continuer et à intensifier leurs efforts pour fournir davantage de personnel féminin militaire et de police civile aux opérations de maintien de la paix. J'appelle également à l'inclusion des femmes et des hommes ayant une expérience dans le domaine des crimes sexistes pour nous aider à répondre au niveau élevé de violences contre les femmes qui sont communes dans des situations d'après conflit.

Le Département des opérations de maintien de la paix traite de ce défi au Siège. Nous avons commencé, à titre d'essai, à encourager plus de candidates en contactant les associations de femmes professionnelles avec nos annonces d'ouvertures de postes. Au rang de directeur et au-dessus, le nombre des femmes a été multiplié par quatre au cours de l'an dernier. Dans les 15 missions de maintien de la paix du Département, les

femmes représentent aujourd'hui un tiers de tout le personnel professionnel. Mais nous reconnaissons que ces chiffres ne doivent pas inciter à l'autosatisfaction. Le Département envisage d'agir plus efficacement au cours de l'année prochaine en identifiant des candidates pouvant occuper des postes de responsabilités supérieures et en recrutant des femmes de rang professionnel pour des missions.

Mais trop souvent, l'intégration des questions de parité entre les sexes se réduit à un exercice de comptabilité dans lequel les gestionnaires portent leur attention sur le nombre de femmes dans leurs effectifs. Nous avons tendance à négliger la nécessité d'inclure une dimension antisexiste dans les programmes qu'ils gèrent. La parité entre les fonctionnaires est fondamentale mais cela n'est qu'un élément du problème. Nous devons nous assurer que nos programmes tiennent compte des différents besoins des hommes et des femmes, et qu'ils rentabilisent leurs atouts. Je voudrais donner un exemple sur la façon dont la conception de notre programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en Sierra Leone, d'un point de vue de parité, l'a rendu plus efficace.

Par le passé, les anciens combattants adultes étaient les seules personnes à faire l'objet de notre attention. Ils étaient les seuls inscrits et ils recevaient des avantages pour les aider à retourner à la vie civile. Cela signifiait que les femmes qui étaient d'anciennes combattantes ou exerçaient un rôle d'appui – cuisinières, épouses ou même des filles enlevées et forcées de travailler comme esclaves sexuelles – n'étaient pas considérées. Aujourd'hui, notre aide les concerne également et vise à répondre à des besoins particuliers tels que les conseils pour des personnes atteintes de traumatismes pour ce qui est des filles enlevées et ayant travaillé comme esclaves sexuelles.

Pour aider à démystifier l'intégration de la parité hommes-femmes, un certain nombre de manuels pratiques de terrain sont élaborés. Un ensemble de ressources est en phase finale d'élaboration. Il couvrira une série de thèmes, allant d'informations générales sur les concepts de parité et de listes pratiques de vérification soulignant les questions de parité hommes-femmes dans le maintien de la paix, jusqu'aux orientations permettant de créer des groupes de la parité entre les sexes sur le terrain. En outre et au cours de l'année prochaine, nous élaborerons un manuel de terrain sur les questions de parité hommes-femmes

pour les commandants militaires, et un autre sur les questions de parité dans l'action antimines.

Je voudrais remercier les États Membres d'avoir approuvé, cette année, le poste de Conseillère pour l'égalité des sexes, au siège du Département. Nous avons pourvu ce poste à titre temporaire, jusqu'au recrutement prévu au début de l'année prochaine. La Conseillère a déjà commencé à nous aider à coordonner nos efforts sur les questions de parité de façon plus efficace et à faciliter un apprentissage couvrant plusieurs régions. L'une de ses premières missions sera de faire le bilan de tous les progrès déjà faits dans le domaine de l'intégration des femmes, d'identifier certaines grandes lacunes et nous aider à identifier une stratégie globale pour progresser. Un réseau de points de liaison en la matière sera également créé au cours de l'an prochain pour contribuer à ces efforts.

Je voudrais maintenant aborder l'intégration de la parité hommes-femmes dans les missions. Certaines opérations de maintien de la paix ont des mandats restrictifs qui insistent sur les tâches militaires, et les opportunités dans ces missions sont limitées pour ce qui est de cette intégration. Mais la portée est beaucoup plus large dans les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles. Aujourd'hui, nous avons des conseillers ou des spécialistes dans ce domaine dans cinq missions multidimensionnelles – au Kosovo, en Sierra Leone, en République démocratique du Congo, au Timor-Leste et en Afghanistan. En outre, des postes de conseillères pour l'égalité des sexes ont été créés pour le Libéria et la Côte d'Ivoire.

À plusieurs reprises, nous avons noté que les unités ou les spécialistes intégrant la parité dans les missions améliorent l'efficacité d'une mission en assumant son mandat et en nous aidant à traiter des questions délicates. Ainsi, au Kosovo, où la mission exerce des responsabilités exécutives et législatives, la Conseillère principale pour l'égalité des sexes aide le gouvernement provisoire à élaborer une loi sur l'égalité des sexes. Cette loi aura un impact durable et positif sur la vie des femmes et des filles, et le processus fournit à l'administration de transition kosovare les moyens de réaliser une réforme juridique d'un point de vue de parité hommes-femmes, y compris une fois la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo terminée.

En Sierra Leone et au Timor-Leste, les conseillers en matière de parité du Département améliorent la qualité du travail de la mission en formant des forces de police nationale sur la meilleure façon de répondre à des crimes sexistes, en particulier à la violence à l'intérieur des foyers. En Afghanistan, ce type d'analyse aide la mission à planifier des élections plus ouvertes. L'unité électorale de la mission a analysé les défis potentiels liés à l'inscription des femmes. Elle a introduit un certain nombre de mesures pour faciliter la participation des femmes aux élections, comme par exemple des bureaux d'inscription distincts pour les femmes. En Géorgie, où il n'existe pas de spécialiste à temps plein dans ce domaine, de nombreux efforts importants pour intégrer la parité dans les programmes ont eu lieu. Ainsi, la mission sur place facilite la participation des femmes d'Abkhazie aux efforts de règlement du conflit et de consolidation de la paix.

Donner ces exemples peut donner l'impression que l'intégration d'une perspective sexospécifique est facile mais tel n'est pas le cas. Nos experts dans les missions expriment sans cesse leur frustration sur l'intérêt verbal exclusif accordé aux questions de parité. Nous devons dépasser les mots creux et mettre en pratique ce que nous prêchons. J'ai l'intention d'assurer que toutes les futures opérations multidimensionnelles de maintien de la paix comprennent une expertise en parité puissante, sous forme par exemple d'une unité qui a accès à la prise de décisions au niveau supérieur dans tous les domaines d'activité de la mission, et j'espère que les États Membres appuieront cet effort.

Une formation sur la sensibilisation aux questions de parité et aux dangers du VIH/sida est un autre élément clef de la résolution 1325 (2000). Le Département des opérations de maintien de la paix diffuse un manuel de formation général « Genre et maintien de la paix » aux missions de maintien de la paix et aux États Membres. Au cours de l'an dernier, neuf cours de « formation des formateurs » ont été organisés par le Département pour plus de 350 formateurs d'États Membres. J'exhorte les États Membres à faire en sorte que cette formation fasse partie de toutes les formations avant le déploiement pour les effectifs militaires et de police civile. Quant à moi, je ferai en sorte qu'une formation relative aux questions de parité fasse partie de tous les cours de préparation du nouveau personnel.

Le DOMP continue de prévenir le problème du VIH/sida et d'y répondre dans les opérations de maintien de la paix. Aujourd'hui, des chargés de politiques sur le VIH/sida sont déployés dans quatre missions sur le terrain : la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, la Mission des Nations Unies en Sierra Leone et la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental. L'intérêt, au cours de l'an dernier, a porté sur la prévention grâce à la formation, souvent réalisée en collaboration avec les Nations Unies et des partenaires nationaux. Ainsi, en Sierra Leone et avec le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes, le DOMP a organisé l'an dernier quatre ateliers sur le VIH/sida, la parité hommes-femmes et les droits de la personne, pour les agents de maintien de la paix militaires et civils. Au Timor-Leste, la mission fournit des conseils confidentiels sur le VIH et les tests de dépistage depuis février 2003.

Les graves allégations d'abus sexuels et d'exploitation des réfugiés et des femmes et enfants déplacés par des travailleurs humanitaires et des agents de maintien de la paix, rapportées d'abord en Afrique de l'Ouest, renforcent la détermination du DOMP à faire respecter une attitude de tolérance zéro visant à prévenir et à répondre efficacement à ce très grave problème, qui non seulement viole les droits de la personne, mais également sape l'essence même de notre mission de maintien de la paix. À la suite d'un examen approfondi des politiques et procédures existantes sur les questions disciplinaires pour toutes les catégories de personnel, le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) a fourni aux missions, en juillet de cette année, des directives disciplinaires actualisées portant sur la question des sévices et de l'exploitation sexuels ainsi que sur d'autres types de fautes graves. À la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), des gestionnaires de haut rang ont récemment suivi une formation sur ces directives. À la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), un Comité de discipline du personnel reçoit et examine les allégations de sévices et d'exploitation sexuels commis par le personnel de maintien de la paix, et l'on peut désormais appeler un numéro d'urgence pour rapporter les incidents survenus dans ce domaine.

Au cours de l'année à venir, le DOMP veillera à ce que chaque mission dispose d'une stratégie active pour prévenir les problèmes de sévices et d'exploitation sexuels et y répondre. Chaque mission nommera un coordonnateur de haut rang qui recevra les plaintes relatives à des fautes commises par du personnel de maintien de la paix. Le DOMP continuera également de veiller à ce que les gestionnaires de haut rang des missions sachent comment utiliser et appliquer les directives disciplinaires, et à ce qu'ils disposent des capacités d'enquêter sur les allégations. Les mécanismes de formation, d'établissement de rapports et de suivi seront également renforcés. Enfin, le DOMP examinera les efforts déjà déployés pour prévenir les sévices et l'exploitation sexuels et y répondre, et pour identifier les bonnes pratiques et les mettre en pratique ailleurs.

Bien que nous soyons en mesure de faire toutes ces choses – et que nous devions les faire – nous avons besoin de votre soutien pour véritablement faire une différence. Le personnel fourni pour les opérations de maintien de la paix doit observer les normes d'intégrité les plus élevées pendant qu'il est au service de l'ONU. Nous espérons que les États fournisseurs feront à tout leur personnel, avant qu'il soit déployé, des exposés sur ces normes et sur les mesures à prendre contre toute violation. Nous sollicitons également des données systématiques sur les mesures prises par les États Membres contre le personnel de maintien de la paix rapatrié pour faute grave.

Avant de terminer, je voudrais mentionner brièvement la question de la traite des femmes. Nous reconnaissons tous que c'est un problème complexe et multidimensionnel lié aux réseaux de la criminalité organisée. L'expérience nous a également appris qu'il n'existe pas une seule solution facile à ce problème. Le DOMP procède actuellement à une étude des enseignements tirés de nos programmes anti-traite en Bosnie et au Kosovo. Les résultats de cette étude nous permettront d'identifier les meilleures pratiques et certains des enseignements tirés de la manière dont nous avons abordé la question de la traite des femmes.

Nous avons fait de grands progrès en matière de parité entre les sexes dans nos opérations de maintien de la paix, progrès dus en grande partie à la présence de conseillers pour la parité hommes-femmes à plein temps. Nous reconnaissons que le chemin que nous devons parcourir est encore long, et qu'il n'est guère aisé d'instaurer la parité entre les sexes dans les

situations d'après conflit. Il faudra pour cela faire un effort de volonté concerté. Nous devons apprendre à considérer que la question de la parité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix n'est pas une question à traiter de manière subsidiaire mais une question essentielle au succès de toute mission de maintien de la paix.

Nous attendons une collaboration active des États Membres ainsi que des nos partenaires au sein de l'ONU et parmi les organisations non gouvernementales pour veiller à ce que les opérations de maintien de la paix introduisent des changements durables et positifs dans la vie des femmes et des filles et de leurs communautés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à la Conseillère hors classe pour la parité hommes-femmes de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

**Mme Smythe** (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissante de l'invitation qui m'a été faite de donner aux membres du Conseil une perspective concrète de la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. C'est là non seulement un honneur pour la MONUC, mais aussi pour tous les conseillers pour la parité hommes-femmes de la Mission.

Avant de vous informer sur le travail fait en matière de parité entre les sexes sur le terrain, je voudrais résumer rapidement certains des principaux défis qui se posent dans ce domaine en République démocratique du Congo.

Le Comité international de secours estime que jusqu'à 3,5 millions de personnes, essentiellement des civils, auraient péri en quatre ans et demi de guerre. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires estime qu'il y a actuellement 3,4 millions de personnes déplacées en République démocratique du Congo, et qu'environ 17 millions de personnes vivent dans l'insécurité alimentaire. Quarante et un pour cent de tous les enfants sont sous-alimentés. Au moins 1,3 millions de personnes sont infectées par le VIH dont la prévalence parmi les soldats et les troupes irrégulières est d'environ 60 %.

Les conséquences pour les femmes dans l'ensemble de la République démocratique du Congo ont été catastrophiques, car ce sont elles qui ont le plus

souffert. Certains des problèmes clefs qui touchent les femmes sont le déplacement à l'intérieur du pays; l'effondrement de presque toutes les institutions, à commencer par la famille; l'incapacité de faire des récoltes et de cultiver la terre; le viol et la violence sexuelle à grande échelle et une impunité totale pour les auteurs de ces crimes odieux. En fait, la loi des armes a détruit la condition des femmes.

C'est dans le contexte d'une des tragédies les plus grandes de notre temps que le Groupe de la parité entre les sexes a été établi en mars 2002. Ce bureau, petit mais très important, comprend une conseillère hors classe pour la parité hommes-femmes et son adjoint, deux Volontaires des Nations Unies, un responsable administratif et deux employés locaux. Ce groupe a dû adopter une stratégie à deux volets. Le premier consistait à incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes à la MONUC elle-même. Le deuxième consistait à travailler avec la population et la société congolaises pour porter les réalités du conflit – qui touchent tout particulièrement les femmes – à l'attention des décideurs dans le processus de paix et du Gouvernement de transition.

Ce groupe, ainsi que les autres composantes de la MONUC, a facilité la mise en oeuvre du mandat de la MONUC grâce à des activités telles que la formation et la recherche, la communication et la diffusion d'informations de sensibilisation à la condition des femmes, des campagnes d'information auprès de la population congolaise, le renforcement des capacités des femmes dirigeantes, et les activités de plaidoyer, de suivi et d'évaluation de la participation des femmes aux processus de paix et de transition.

Je vais maintenant faire des observations sur les activités au sein de la MONUC. Je souhaiterais commencer tout d'abord par les activités de diffusion de l'information au sein de la MONUC, lancées peu après la mise en place du Groupe de la parité entre les sexes. La première tâche a été de sensibiliser les chefs de sections et de divisions aux dispositions de la résolution 1325 (2000), à commencer par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, l'objectif étant d'assurer leur engagement personnel en faveur de la question de la parité entre les sexes et de veiller à ce qu'ils prennent des mesures. Une fois que cela a été fait au niveau des dirigeants tant militaires que civils, ce message a été transmis aux collègues des organismes et de la communauté internationale. La sensibilisation a inclus la distribution d'informations

sur le mandat et la portée de travaux du Groupe de la parité entre les sexes, et elle a encouragé les gestionnaires à engager des échanges bilatéraux d'information pertinente avec le Groupe.

La deuxième tâche essentielle à la mise en oeuvre de notre mandat a été de sensibiliser, par une formation, les Observateurs militaires, la Police civile des Nations Unies et le personnel civil à la question des femmes lorsqu'ils arrivent dans la Mission, ainsi que les contingents, dans la mesure du possible. La nécessité de former systématiquement les contingents reste cruciale car les militaire et la Police civile vivent et travaillent le plus près des communautés dans les zones de conflit. Leur comportement sert donc non seulement à juger la MONUC dans de nombreux cas, mais il devient le critère dont s'inspirent la population et le Gouvernement. Le personnel du Groupe de la parité entre les sexes fournit également une formation sur la question des femmes à la police nationale congolaise.

Il y a eu des sessions à Kisangani et à Bunia qui ont amené à une plus grande sensibilisation de la police aux droits des femmes, ainsi que des hommes. Les stagiaires déployés à Kindu travaillent en étroite relation avec les associations féminines sur les affaires de violences à l'égard des femmes.

Je voudrais maintenant aborder la question du recrutement d'un plus grand nombre de femmes casques bleus. Les femmes ont un rôle bénéfique, en particulier dans le travail effectué avec les victimes de violences sexuelles, et en tant qu'éléments de renforcement des liens d'une communauté. Les victimes, en général des femmes, ont souvent laissé entendre que la vue d'un homme en uniforme leur faisait revivre une fois de plus l'expérience du viol. Il existe donc un besoin très urgent de voir des femmes soldats et agents de la police civile.

Le schéma de recrutement de la police civile à la MONUC est un grand sujet de préoccupation. Malheureusement, au lieu d'accroître la proportion de femmes pour pouvoir faire face aux problèmes de violences contre les femmes, il se trouve que cette proportion diminue sans cesse. Les statistiques montrent qu'avant juin 2003, un agent de la police civile sur 15 était une femme. À partir du 9 juin, toutefois, cette proportion est passée à trois femmes sur 69 agents et maintenant, à 3 femmes, toujours, sur 90 policiers. J'engage instamment les pays qui fournissent

des contingents de police à prendre promptement des mesures à cet égard. Le bureau chargé de la promotion de la femme voudrait voir au moins 20 femmes recrutées parmi les 182 membres de la police civile qui seront recrutés cette année.

Le faible pourcentage de femmes dans la police civile est également un problème au niveau de la formation de la police nationale congolaise, qui a été effectuée par le bureau chargé de la promotion de la femme. Sur un total de 623 agents de police formés jusqu'à présent, seuls 15 sont des femmes.

Dans le programme de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement ou de réinstallation (DDRRR), notre difficulté principale a consisté à faire comprendre au personnel de DDRRR que les préoccupations liées aux femmes faisaient partie intégrante de toutes les activités, et en particulier de la campagne de démobilisation. Il y a des femmes commandants et combattants dans les différentes milices. Un module a également été mis au point sur les questions de parité des sexes et sur les groupes vulnérables, dont le message était que derrière chaque combattant se cache en général une femme. Un document directif sur la parité des sexes dans le domaine de la DDRRR a été communiqué au bureau de DDRRR, accompagné de recommandations sur la nécessité de tenir compte des préoccupations féminines dans la conceptualisation des politiques, comme dans leur mise en oeuvre et leur suivi.

Pendant la mise en place du centre temporaire de réception de Lubero, comme dans l'exercice de Kamina, la conseillère hors classe pour la parité hommes-femmes et son personnel, avec d'autres collègues chargées de la protection de l'enfance, des droits de l'homme et des affaires humanitaires, ont siégé dans des comités techniques et ont collaboré avec les collègues de DDRRR. Cette mobilisation stratégique a permis de faire un très grand pas en avant car elle a poussé les combattants et leurs personnes à charge à se présenter au programme de DDRRR, et a montré le lien entre les questions de parité et le DDRRR.

Je voudrais passer maintenant aux activités menées à l'extérieur de la Mission. Notre première activité politique importante, dès l'inauguration du bureau chargé de la promotion de la femme, a consisté à appuyer les femmes pendant le dialogue intercongolais de Sun City. Nous l'avons fait en les

sensibilisant à la résolution 1325 (2000), qui a été traduite dans les quatre langues principales de la République démocratique du Congo. Cette stratégie a abouti à la formulation d'un plan d'action, la Déclaration de Nairobi, qui devait être utilisée par les femmes congolaises comme outil de négociation pour avoir accès et participer aux pourparlers.

Par la suite, le bureau, en collaboration très étroite avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, a tenu plusieurs sessions de formation avec des femmes pour préparer leur participation aux négociations de Sun City, où seules quelques femmes avaient été invitées, à l'origine, en tant que déléguées. En raison de cette faible représentation de femmes déléguées aux négociations, il a été décidé qu'une autre manière d'accroître le nombre de femmes serait d'inviter d'autres femmes à participer en tant qu'experts. Ainsi, un total de 74 femmes, dont 37 déléguées et 37 expertes, ont pu collaborer avec les 516 hommes présents, majoritaires, pour faire entendre le point de vue des femmes dans le processus de négociation. Il est largement reconnu par les hommes comme par les femmes que la participation des femmes au dialogue intercongolais, dans les coulisses, comme au sein des commissions ou en plénière, a contribué à supprimer et à clarifier des impasses difficiles au cours des négociations.

Les résolutions de Sun City, à commencer par les recommandations de la Commission humanitaire, sociale et culturelle, ont permis de donner aux femmes une voix au chapitre dans les négociations. En outre, la constitution de transition de la République démocratique du Congo a tenu compte de certaines des préoccupations des femmes et de la nécessité de leur laisser jouer un rôle dans la prise de décisions, comme il appert à l'article 51 de la constitution de transition. Malheureusement, cette disposition de la constitution était très vague et n'allait pas suffisamment loin pour correspondre aux instruments internationaux pertinents, tels que le Programme d'action de Beijing, qui sont très spécifiques au sujet de la représentation des femmes dans le processus de prise de décisions. En réalité, pendant la période de transition, seuls 7 % – jusqu'à présent – des représentants au Gouvernement, au Parlement, au Sénat et dans les institutions qui appuient la démocratie sont des femmes, face à 93 % d'hommes.

Nous avons également mis en place un réseau de partenaires, dont fait partie la Dynamique des femmes

politiques au Congo démocratique (DYNAFEP), qui représente des femmes de toutes les factions et de tous les partis politiques. Ils ont fait connaître les positions politiques des femmes sur l'évolution du processus de transition et oeuvrent à accroître la présence et la participation des femmes aux élections par le biais de conférences de presse et d'autres activités de communication.

Il a été procédé récemment à une analyse des 100 premiers jours du Gouvernement de transition. Les domaines de préoccupation principaux ont été définis comme suit : la sécurité, immédiate et à long terme; l'unité nationale et l'instauration de la gouvernance démocratique dans toute la République démocratique du Congo; les violences sexuelles contre les femmes et l'impunité; la représentation des femmes dans la transition et aux élections; et les questions d'après conflit, y compris le retour des réfugiés et des personnes déplacées, avec un accent spécial sur les femmes et les filles.

Un outil important de suivi de la participation des femmes au processus de paix et à la transition a été l'organisation tous les quinze jours d'un forum pour la mise en commun des données d'expérience, facilité par la section chargée de la promotion de la femme en collaboration avec des partenaires de la société civile, dont les médias, le personnel de la MONUC et des fonctionnaires du Gouvernement. Plusieurs des questions clefs qui ont été abordées correspondent à des préoccupations analogues mentionnées par la DYNAFEP.

Les violences sexuelles sont l'une des plus grandes tragédies du conflit en République démocratique du Congo. La police devra jouer un rôle important dans ce domaine. Dans la région orientale de la République démocratique du Congo, les données recueillies par la MONUC, les collègues des divers organismes et les collectivités locales révèlent que des dizaines, sinon des centaines, de milliers de filles et de femmes sont violées dans le cadre du conflit. On estime, en se fondant sur les sources locales, qu'environ 20 % des femmes et des filles ont été violées dans la ville d'Uvira, en République démocratique du Congo. Une disposition constitutionnelle établissant des mécanismes juridiques en vue d'étayer les expériences des femmes et de s'attaquer à l'impunité a maintenant été mise en place. L'accélération du processus permettra néanmoins de hâter la guérison des victimes. Ces dernières auront

également des assurances selon lesquelles bien que l'état de droit ne règne pas dans un lieu comme Bunia, la justice finira par l'emporter.

Le succès du Groupe de l'égalité des sexes sera jugé en fonction de l'héritage que nous laissons au Gouvernement et au peuple de la République démocratique du Congo en tant que modèle à suivre. Après 18 mois, il est encore trop tôt pour faire des affirmations. Néanmoins, nous pouvons déjà tirer d'importantes conclusions.

Premièrement, les bases ont été jetées pour faire en sorte que les préoccupations des hommes et des femmes se reflètent dans le règlement des conflits.

Deuxièmement, l'établissement de liens tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Mission et l'utilisation de moyens créatifs entraînent des changements d'attitude quant au rôle des femmes dans l'instauration de la paix, ainsi qu'une plus grande compréhension de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. Il faudra en faire davantage dans les situations d'après conflit et à l'ère de la reconstruction.

Troisièmement, bien qu'il soit constitué d'une petite équipe de fonctionnaires, le Groupe de l'égalité des sexes a utilisé de manière créative depuis mars 2002 les ressources humaines et matérielles limitées dont il dispose aux fins d'exécuter son mandat et celui de la Mission.

Pour terminer, je voudrais, sous forme de recommandations, attirer l'attention des membres sur les points d'action prioritaires suivants, tirés de notre expérience au cours des 18 derniers mois.

Je commence par les visites du Conseil de sécurité. L'effet positif de ces missions sur place est considérable sur le plan psychologique notamment. Les missions sur place envoyées du Siège devraient voir et écouter les femmes autant que les hommes, et faire état de leurs préoccupations dans les rapports afin que les décisions et les politiques adoptées reflètent les réalités et les intérêts tant des hommes que des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit.

Le deuxième point concerne le fait d'embaucher le personnel approprié au sein des groupes de la parité entre les sexes. Pour que l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit couronnée de succès dans les opérations de maintien de la paix, elle doit commencer au Siège pour pouvoir s'appliquer sur le terrain. À cet égard, nous accueillons favorablement

la création récente d'un poste de Conseiller pour l'égalité des sexes au Département des opérations de maintien de la paix. Il faut espérer que cette personne recevra un appui suffisant pour influencer les décisions politiques au niveau le plus élevé et pour appuyer les missions sur le terrain. En même temps, le recrutement de Conseillers pour l'égalité des sexes à un niveau suffisamment élevé dans les missions sur le terrain et le fait de leur fournir un appui approprié leur donnera le loisir d'influencer les prises de décision à tous les niveaux, permettant ainsi une utilisation efficace des ressources de la Mission afin de satisfaire la population et les autres parties intéressées.

Troisièmement, en ce qui concerne les femmes observateurs militaires et agents de la police civile, les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police devraient s'assurer que le personnel recruté pour les opérations de maintien de la paix, s'agissant notamment de la police civile et des observateurs militaires, comprenne un nombre important de femmes. Nous nous sommes rendu compte qu'il serait peut-être nécessaire de réviser les critères de recrutement afin de trouver des femmes susceptibles de participer aux missions.

Le Conseil de sécurité devrait enfin demander aux gouvernements nationaux des comptes sur l'application de dispositions sexospécifiques dans les accords de paix aux fins de garantir la participation des femmes à tous les arrangements en matière de prises de décision. Et surtout, il faut mettre un terme à l'impunité générale, y compris à l'impunité à la suite d'actes de violence de toutes sortes à l'encontre des femmes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie beaucoup Mme Smythe de ses observations et je la félicite du travail qu'elle a accompli. Je sais que je parle au nom de tous les membres du Conseil en disant combien il nous est utile de pouvoir entendre l'un des observateurs sur le terrain nous faire part directement de son expérience sur cette très importante question.

Je donne à présent la parole aux membres du Conseil. Le premier orateur est Mme Krestin Müller, Ministre d'état allemand aux affaires étrangères.

**Mme Müller** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance. Je voudrais remercier tout particulièrement le Secrétaire général

adjoint M. Guéhenno et Mme Smythe de leurs excellentes interventions dans le débat d'aujourd'hui.

Qu'il me soit permis de dire que l'Allemagne appuie pleinement la déclaration qui sera faite tout à l'heure par la présidence de l'Union européenne.

L'Allemagne, membre relativement nouveau du groupe d'amis de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité se félicite tout particulièrement de l'occasion qui lui est donnée de faire part de quelques réflexions concernant l'application de cette résolution historique dans le domaine des opérations de maintien de la paix. Nous reconnaissons la grande valeur politique et pratique de cette résolution ainsi que les recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport (S/2002/1154) d'octobre 2002 sur les femmes, la paix et la sécurité sur son application.

On a énormément parlé du tribut terrible que les femmes ont versé et continuent de verser dans des situations de conflit dont elles ne sont en grande partie pas responsables. Je tiens également à souligner dans ce contexte qu'il importe d'intégrer les crimes sexistes et sexuels dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Mon gouvernement est persuadé que la pleine participation active des femmes à toutes les décisions politiques et économiques, y compris aux processus de paix, est un préalable à l'amélioration de la situation actuelle. Les femmes sont également des agents indispensables dans la mise en place de structures démocratiques et le renforcement de la société civile.

Il reste encore beaucoup à faire pour appliquer les principales idées contenues dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Qu'il s'agisse de l'approbation des mandats de maintien de la paix ou de l'examen de l'effet des sanctions, les questions sexospécifiques doivent faire partie intégrante de l'analyse et des décisions du Conseil. Il n'en a malheureusement pas toujours été ainsi. Les résolutions passées du Conseil, surtout celles qui ont trait au Moyen-Orient, n'ont que rarement inclus les dispositions nécessaires. Il nous faudra garantir à bref délai qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit pleinement intégrée dans les résolutions et les mandats.

La résolution 1325 (2000) ne sera crédible que si elle se présente comme un cadre de référence et par conséquent largement appliquée par les forces de

maintien de la paix. Par exemple, chaque femme soldat ou agent de police qui patrouille avec ses collègues dans les rues de Kaboul fait mieux comprendre l'objectif de la résolution 1325 (2000) à la population locale que toutes les informations générales. En conséquence, l'Allemagne attache beaucoup d'importance à la représentation adéquate des femmes dans les contingents allemands.

L'Allemagne dirigera une mission du Conseil de sécurité en Afghanistan dans les jours qui viennent. Nous avons fermement l'intention d'aborder – en coopération étroite avec nos partenaires afghans – la problématique hommes-femmes et de promouvoir la participation accrue des femmes aux processus décisionnels en examinant notamment les mesures concrètes qui devraient être prises pour améliorer la situation. Nous désirons faire en sorte que le rapport final de la mission reflète bien cet aspect.

L'appui aux droits fondamentaux des femmes et à leur habilitation dans tous les domaines, y compris la prise de décisions, est l'un des objectifs majeurs de tous les projets allemands en Afghanistan. Ainsi, nous estimons qu'il est essentiel de prendre en compte la perspective sexospécifique dans tous nos projets et d'appuyer une participation égale des femmes, en particulier dans les domaines des droits de l'homme, de la réforme constitutionnelle, de la formation des forces de police, de l'accès à l'administration et l'éducation.

Nous nous félicitons de la nomination très récente de l'adjoint de la Conseillère principale pour l'égalité des sexes pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MINUA) et nous souhaitons sincèrement que le poste de conseillère principale pour l'égalité des sexes soit pourvu rapidement. Nous nous félicitons des évolutions encourageantes et nous avons conscience de l'importante contribution que peuvent apporter ces conseillers. Il nous faut veiller à ce que ce poste soit bien adapté de manière à ce qu'il attire un personnel onusien de haut niveau.

Dans les opérations de paix, on a nommé des conseillers pour l'égalité des sexes dans le cadre de la composante droits de l'homme. Nous comprenons que la coopération entre ces conseillers et d'autres membres du personnel chargés de défendre les droits de l'homme a été très fructueuse. Nous notons cependant que la résolution 1325 (2000) prévoit un mandat plus large qui comprend l'instauration d'institutions nationales, la sécurité, le désarmement, la

démobilisation et la réintégration (DDR) et les affaires économiques et humanitaires. Les expériences récentes dans le domaine de la consolidation de la paix ont montré que l'appropriation nationale des processus était indispensable pour en assurer le succès. Pour faciliter la participation active des femmes dans la prévention des conflits, le règlement des conflits et la gestion pendant la période d'après conflit dans toutes les enceintes pertinentes, le personnel de l'ONU et le Conseil doivent accorder plus d'attention à la question.

Pour terminer, je voudrais insister sur le rôle important des organisations non gouvernementales en matière de participation et d'habilitation des femmes dans le règlement des conflits et les processus de paix et de réhabilitation après les conflits. Il convient d'encourager davantage la participation active de la société civile.

**M. Mekdad** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Guéhenno, de son exposé très complet sur le mandat et le rôle des conseillers pour l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix au titre de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Je voudrais également remercier Mme Smythe pour les informations qu'elle a données au Conseil sur la base de son expérience dans ce domaine.

Le fait que cette séance se tienne à l'occasion du troisième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil sur les femmes, la paix et la sécurité reflète bien l'intérêt continu que porte le Conseil de sécurité au rôle des femmes dans la paix et la sécurité pendant les conflits et après les conflits. Elle nous invite manifestement à mobiliser nos efforts et à susciter l'intérêt nécessaire au niveau international pour traiter cette question.

Les recommandations contenues dans le rapport (S/2002/1154) du Secrétaire général qui a été publié l'année dernière résultent d'une étude approfondie de l'impact des conflits armés sur les femmes et sur le rôle de celles-ci dans la consolidation de la paix en application de la résolution 1325 (2000). Ces recommandations constituent une avancée dans la consolidation des acquis et la résolution d'autres problèmes actuels.

À cet égard, nous rappelons que la résolution 1325 (2000) ne traite pas seulement de la question des

opérations de maintien de la paix mais aborde également d'autres aspects tels que le respect du droit international, les droits des femmes et des filles et leur protection pendant les conflits armés. Nous réaffirmons ici l'importance des recommandations adoptées lors des conférences des Nations Unies sur les femmes, la dernière étant la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2000. Elles sont toutes des jalons sur la voie de la promotion et l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans les domaines économique, social et politique.

La résolution 1325 (2000) souligne que les femmes et les enfants sont ceux qui subissent majoritairement les effets préjudiciables des conflits armés étant donné qu'ils constituent le groupe social le plus vulnérable et sont des cibles faciles. Nous soulignons également qu'en période de conflit et d'occupation étrangère, les femmes sont privées de leurs droits fondamentaux, en particulier en matière de participation à la prise de décision politique. La situation des femmes palestiniennes en Cisjordanie et à Gaza en sont une bonne illustration.

Nous réaffirmons à cet égard qu'il est primordial de respecter le droit humanitaire international et la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils, notamment les femmes et les enfants. Ceci a été mentionné au paragraphe 9 du dispositif de la résolution 1325 (2000). Toutefois, la puissance occupante n'a pris le contenu de ce paragraphe en considération ni dans le Golan syrien occupé, ni dans les territoires palestiniens occupés.

Ma délégation estime que nous devrions souligner qu'il importe de prendre des mesures concrètes pour appliquer la résolution 1325 (2000), et notamment de s'assurer que tous les accords de paix traitent de l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles ainsi que de leur participation au processus de paix et de leurs besoins et priorités après le conflit. Il est également nécessaire d'intégrer la perspective sexospécifique dans les mandats des opérations de maintien de la paix, y compris dans les rapports du Conseil de sécurité. Il est indispensable également de mettre à disposition les ressources financières et humaines nécessaires à l'intégration des femmes et des filles, et ne pas se limiter à de simples paroles. Nous pensons également que les organismes des Nations Unies doivent avoir libre accès à toutes les personnes qui ont besoin de cette aide, surtout les femmes et les filles, dans tous les domaines.

Étant donné que l'éducation et le travail sont d'une importance cruciale pour la libération des femmes et les progrès des filles, il est absolument indispensable d'identifier les barrières juridiques et sociales qui empêchent les femmes d'avoir accès à l'éducation et au travail et de participer à la reconstruction économique. Il conviendra ensuite d'élaborer des stratégies et des plans bien conçus, qui sont indispensables dans ce domaine.

Nous voulons souligner par ailleurs qu'il est capital de s'intéresser aux besoins des anciens combattants, femmes et filles, dans les situations d'après conflit. Il est nécessaire d'augmenter le nombre de programmes destinés à ces femmes ou filles, afin de leur offrir de meilleures conditions de vie après le conflit et assurer leur réinsertion dans le monde du travail, en toute sécurité, et leur permettre de mener une vie décente.

Pour terminer, la délégation syrienne espère que la résolution 1325 (2000) et le présent débat du Conseil de sécurité donneront réellement l'occasion d'examiner les principaux problèmes dont souffrent les femmes de manière générale, et les femmes et les enfants dans des situations de conflits, en particulier, afin de mettre un terme à leur détresse et de préparer l'avènement d'une société fondée sur l'égalité, le progrès et la paix.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, la reconnaissance de la délégation pakistanaise pour avoir convoqué la présente séance publique afin de célébrer le troisième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Cette résolution a fait évoluer la condition des femmes qui, de victimes impuissantes dans les situations de conflit deviennent partenaires, sur un pied d'égalité, dans la prévention et le règlement des conflits et dans le relèvement après le conflit. La réunion d'aujourd'hui est l'occasion pour nous d'examiner les progrès et de faire avancer l'application de la résolution.

Les instruments relatifs aux droits de l'homme, et notamment les Conventions de Genève, interdisent la torture, la violence, le viol ainsi que les autres formes de violences sexuelles et de mauvais traitements que subissent les femmes pendant les conflits. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale fait de ces actes, commis dans le contexte de conflits armés, des crimes contre l'humanité. En dépit de ces injonctions, les souffrances des femmes dans les situations de conflit

perduent. Malgré la sensibilisation croissante à leur situation tragique et l'attention accrue portée à leur protection, les femmes continuent d'être les premières victimes des catastrophes aussi bien naturelles que causées par l'homme, dans les situations de conflit.

La situation en République démocratique du Congo et en Afghanistan, ainsi que dans d'autres régions du monde, a déjà été évoqué ici, mais vous comprendrez, Monsieur le Président, que, pour ma part, je traite spécifiquement du sort tragique des femmes dans un conflit qui affecte un peuple cher au coeur du peuple pakistanais.

Les épreuves endurées par les femmes dans la lutte pour la liberté qui se déroule au Jammu-et-Cachemire sont symboliques de la souffrance des femmes dans le monde entier. L'armée indienne utilise le viol, dans cette société profondément traditionnelle, comme arme pour punir, intimider, forcer, humilier et dégrader les femmes cachemiriennes. Les enquêtes effectuées par les groupes de défense des droits de l'homme sur les allégations de viols collectifs par les forces de sécurité indiennes montrent qu'il s'agit d'une pratique routinière lors d'opérations de bouclage de quartiers. Il y a généralement impunité et absence de toute mise en cause concernant ces cas de violences et de viols. Les enquêtes sont plus un camouflage que des enquêtes véritables.

Les organisations des droits de l'homme attestent que, depuis 1992, au Jammu-et-Cachemire, les viols et les mauvais traitements à l'égard des femmes semblent traditionnellement intervenir lors d'opérations de répression des insurrections par les forces indiennes. Les organisations Asia Watch et Physicians for Human Rights ont présenté en détail l'utilisation généralisée du viol par les forces d'occupation pour punir et humilier l'ensemble de la communauté. Amnesty International a révélé que le harcèlement, l'enlèvement, le viol et les assassinats délibérés et arbitraires sont perpétrés par des rebelles pro-indiens au Cachemire avec l'appui des forces de sécurité indiennes.

Nous espérons qu'à l'instar des autres opérations de maintien de la paix mentionnées par M. Guéhenno, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, présentera également un rapport sur la situation des femmes au Jammu-et-Cachemire occupé. L'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, comme toutes les autres

résolutions, ne peut pas se faire de manière discriminatoire et sélective.

Des milliers de femmes se trouvent dans le dénuement complet au Jammu-et-Cachemire, ce qui illustre, une fois de plus, l'aspect brutal de ce conflit. Ces femmes ont perdu leur mari ou bien celui-ci a été mutilé, porté disparu ou se trouve en détention arbitraire. Nous demandons instamment à l'ONU et aux organisations non gouvernementales de mener une enquête sur le nombre de ces femmes qui sont ainsi dans un dénuement total au Jammu-et-Cachemire. La communauté internationale devrait prendre les mesures appropriées pour leur porter secours et les dédommager.

Nous prions instamment les institutions humanitaires, et notamment le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), d'agir en tant qu'instruments et vecteurs de cette assistance. Les considérations politiques et la puissance de certains pays ne devraient pas faire obstacle à ce que les organisations humanitaires internationales réagissent au sort des femmes et des enfants du Jammu-et-Cachemire, qui sont les victimes du long conflit sanglant qui accable leur patrie.

Malheureusement, les crimes contre les femmes ne se limitent pas aux situations de conflits armés. Une véritable tendance à la violence visant spécifiquement les femmes dans les situations d'instabilité communautaire à l'intérieur des frontières nationales est également manifeste. L'on a très peu parlé de la violence antimusulmane, survenue l'année dernière, dans l'état indien de Gujarat, qui a donné lieu aux crimes les plus abominables commis contre les femmes. Le rapport de Human Rights Watch a fourni des informations très détaillées sur ces crimes, qui incluent des viols collectifs, des immolations par le feu et autres formes d'assassinats, ainsi que le meurtre de fœtus. En Afghanistan, où le dénuement des femmes était une conséquence générale de deux décennies de conflit, la violence contre les femmes a été utilisée comme un outil pour terroriser les populations, les forcer à l'exode et démoraliser les adversaires.

Par l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a réaffirmé sa profonde préoccupation à l'égard de la violence contre les femmes, notamment dans les situations de conflits armés. Il a également reconnu le rôle constructif que les femmes pouvaient avoir dans la prévention et le

règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation et du relèvement après le conflit. La nécessité d'intégrer la problématique hommes-femmes au maintien de la paix a ainsi également été affirmée.

Nous remercions le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, de son exposé sur les efforts fournis par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) pour mettre en oeuvre la résolution 1325 (2000) dans les missions de maintien de la paix de l'ONU. Nous remercions Mme Amy Smythe, Conseillère hors classe pour la parité hommes-femmes de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) de nous avoir fait part de son expérience sur l'application de la résolution. Ces deux présentations ont donné au Conseil un aperçu de la mise en oeuvre normative et opérationnelle de la résolution 1325 (2000).

La meilleure manière de protéger les femmes des fléaux des conflits armés est de prévenir et de régler les conflits. Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe des Nations Unies responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit renforcer ses capacités à prévenir et régler les conflits. Nous devons également insister sur le respect et l'application des principes du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans les conflits internationaux.

Nous pensons que le Conseil doit non seulement garantir une réaction rapide et efficace aux situations de crise, où qu'elles se situent dans le monde, mais aussi éviter de se montrer sélectif dans l'application de ses résolutions. Nous avons besoin d'une plus grande solidarité internationale, de davantage de prise de responsabilité, de plus de respect pour les décisions collectives de l'ONU et de davantage de volonté de les mettre en oeuvre. La Charte des Nations Unies contient des dispositions, notamment au Chapitre VI, qui peuvent être utilisées pour promouvoir la mise en oeuvre des résolutions du Conseil.

Lors du débat public organisé l'an dernier par le Conseil de sécurité au sujet des femmes dans les conflits armés, ma délégation avait proposé au Conseil d'envisager plusieurs mesures, qui, à notre avis, n'ont rien perdu de leur actualité ni de leur applicabilité.

La première de ces mesures consisterait à adopter une déclaration dans laquelle il serait énoncé que le fait de s'en prendre aux femmes – en utilisant notamment le viol comme arme de guerre – est un crime de guerre punissable au niveau national et international.

La deuxième mesure consisterait à étudier la situation dans les conflits actuels et récents afin d'identifier les crimes commis contre les femmes et, partant, de chercher un moyen d'y remédier et d'indemniser les victimes.

Comme troisième mesure, les missions actuelles et futures de maintien de la paix mises sur pied par l'ONU devraient avoir pour tâche de surveiller la situation des femmes et des petites filles dans les zones d'opérations et de tenir le Conseil de sécurité régulièrement informé.

La quatrième mesure serait d'encourager la participation la plus large possible des femmes dans le processus de paix, mais aussi dans la phase de consolidation de la paix après les conflits, y compris dans les domaines de la réinsertion, de la reconstruction et de la remise sur pied des sociétés.

La cinquième mesure consisterait à demander aux institutions et organismes spécialisés de l'ONU de concevoir des moyens de répondre aux besoins spécifiques des femmes et des petites filles touchées par les conflits, notamment en matière de santé et de prise en charge psychologique.

Dans le cadre de la sixième mesure, le Conseil de sécurité pourrait faire participer d'autres organes de l'ONU et des représentants de la société civile, éventuellement au moyen de la formule Arria, à un dialogue de portée générale visant à promouvoir ces recommandations et mesures.

Nous pensons que ce sont là les mesures qui s'imposent pour permettre au Conseil de sécurité d'assurer le suivi de la résolution 1325 (2000).

**M. Wang Guangya** (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, je voudrais, tout d'abord, vous remercier d'avoir convoqué la présente séance. Nous remercions également le Secrétaire général adjoint Guéhenno et Mme Smythe de leurs exposés très instructifs, qui nous aident à avoir une meilleure vue d'ensemble sur la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) et sur les tâches à accomplir aujourd'hui et dans l'avenir. De même, les recommandations qu'ils ont faites sont très enrichissantes et méritent d'être étudiées de plus près par le Conseil de sécurité.

Cela fait maintenant trois ans que le Conseil de sécurité a pour la première fois abordé la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité » et qu'il a adopté la résolution 1325 (2000). Dans cette

très importante résolution, il se dit fortement préoccupé par les immenses préjudices que les conflits armés causent aux femmes et demande instamment à la communauté internationale d'adopter des mesures pour protéger les droits et les intérêts des femmes dans les conflits armés, d'appuyer leur participation au règlement des conflits et de leur permettre de prendre une part active aux opérations de maintien de la paix.

En adoptant cette résolution, la communauté internationale a pris une mesure historique pour protéger les droits et les intérêts des femmes dans les conflits armés et leur donner un rôle actif dans le règlement des conflits. Aujourd'hui, la résolution sert de fondement aux actions entreprises par la communauté internationale dans ce domaine et constitue un document de référence pour le déploiement des missions de maintien de la paix par le Conseil.

Au cours des trois dernières années écoulées depuis l'adoption de la résolution, le Secréariat de l'ONU, les missions de maintien de la paix, la Conseillère spéciale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) ont oeuvré d'arrache-pied pour mettre en oeuvre la résolution 1325 (2000) et ont obtenu de nombreux résultats positifs. À l'heure actuelle, dans beaucoup de zones de conflit, les opérations de maintien de la paix consacrent une grande part de leurs activités à la protection des droits et des intérêts des femmes ainsi qu'à la promotion de la participation des femmes au règlement des conflits. Les missions des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo ont intensifié leur action contre la traite des femmes et pris des mesures spéciales pour protéger les victimes. En République démocratique du Congo et en Sierra Leone, grâce à la formation et à un effort de sensibilisation, le personnel du maintien de la paix est devenu plus apte à protéger les femmes contre la violence et à procéder à la réinsertion des femmes soldats une fois la paix revenue. Au Timor-Leste, les femmes prennent une part de plus en plus active à la reconstruction du pays. Elles représentent déjà près de 30 % des membres du Gouvernement et du Parlement. Nous saluons cette tendance positive. Nous espérons que l'ONU et les institutions spécialisées sauront tirer parti de ces succès dans les autres opérations de maintien de la paix.

La communauté internationale a encore beaucoup à faire pour poursuivre la mise en oeuvre de la

résolution 1325 (2000). À ce sujet, je voudrais souligner trois points.

Premièrement, le Conseil de sécurité devrait intensifier ses efforts de prévention et de règlement des conflits en s'attachant essentiellement à protéger les femmes des effets préjudiciables de la guerre tout en protégeant au maximum leurs droits et leurs intérêts.

Deuxièmement, il est impératif que le droit condamne les crimes violents commis contre les femmes, les Gouvernements des pays concernés ayant le devoir et l'obligation d'engager des poursuites dignes de ce nom contre les auteurs de ces crimes. Les parties aux conflits sont tenues de respecter le droit international humanitaire et de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes contre la violence. Dans le même temps, nous approuvons la politique de « tolérance zéro » décidée par le Secrétaire général à l'encontre du personnel du maintien de la paix, et nous demandons instamment aux pays fournisseurs de contingents d'améliorer la formation et la supervision du personnel du maintien de la paix afin que celui-ci respecte pleinement toutes les dispositions pertinentes du code de conduite de l'ONU.

Troisièmement, il ne faut pas négliger le rôle des femmes dans le règlement des conflits. Dans certaines zones de conflit, cela est même devenu indispensable. C'est pourquoi nous sommes pour que les femmes participent à toutes les phases du processus de paix. Nous espérons que les missions du Conseil de sécurité et les parties concernées oeuvreront davantage pour instaurer les conditions propices à une participation approfondie et élargie des femmes dans ce domaine.

Pour terminer, la paix ne saurait être durable sans la participation des femmes. La Déclaration de Beijing, adoptée en 1995, énonce :

« L'instauration de la paix, aux niveaux local, national, régional et mondial, est possible et elle est indissociable de la promotion des femmes, car celles-ci sont un moteur essentiel des initiatives, du règlement des conflits et de la promotion d'une paix durable à tous les niveaux. »

La Chine a toujours attaché une grande importance à la protection des droits et intérêts des femmes ainsi qu'à la promotion de la femme. Nous continuerons d'oeuvrer aux côtés de la communauté internationale

pour que les objectifs fixés dans la résolution 1325 (2000) deviennent réalité.

**M. Tafrov** (Bulgarie) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé cette importante séance, qui permet de faire le point sur l'application de la résolution 1325 (2000). Je voudrais également remercier les pays qui ont bien voulu se faire représenter au niveau ministériel à cette séance, notamment l'Allemagne et les Pays-Bas, soulignant ainsi l'importance du sujet dont nous débattons.

Les exposés qui ont été faits par M. Jean-Marie Guéhenno et Mme Amy Smythe au début de notre débat ont été extrêmement utiles dans la mesure où tous deux ont refusé la langue de bois parfois utilisée dans ce domaine. Le regard qu'ils portent sur la réalité du terrain est sans complaisance mais également sans résignation. Je les remercie de leurs recommandations et, comme vient de le dire l'Ambassadeur de la Chine, le Conseil de sécurité devrait les prendre sérieusement en compte et y donner suite.

En tant que membre associé de l'Union européenne, la Bulgarie se rallie pleinement à la déclaration qui sera faite tout à l'heure par la présidence italienne au nom de l'Union.

L'adoption de la résolution 1325 (2000), il y a trois ans, représente, sans doute, un succès important dans l'effort de la communauté internationale pour veiller à ce que le rôle des femmes dans la prévention des conflits et dans le règlement des conflits ne soit pas sous-estimé. La résolution 1325 (2000) représente un cadre juridique très important pour l'action du Conseil, mais on ne saurait pas en rester là. Force est de constater que le bilan de la mise en application de la résolution est maigre.

Les femmes et les enfants constituent toujours la majorité des victimes civiles dans les conflits armés. Elles sont l'objet de toutes les violences et de tous les trafics, c'est une réalité que l'on ne devrait plus tolérer.

Les femmes ne sont pas uniquement les victimes des violences. Elles sont très souvent le moteur de la paix. À ce propos, deux images me viennent à l'esprit, deux expériences personnelles qui m'ont très fortement marqué lors des missions du Conseil de sécurité dans les zones de conflit. La première image vient justement de Bunia, en République démocratique du Congo, où la mission du Conseil de sécurité a pu rencontrer la présidente de l'assemblée de Bunia, Mme Pétronille

Vaweka, une dame extraordinaire dont le courage et la détermination a, je crois, marqué tous les membres du Conseil qui faisaient partie de cette mission. C'est l'exemple qu'une femme de courage et de grande stature morale peut aider ses concitoyens. En ce qui me concerne, c'est une expérience inoubliable. La deuxième image qui me vient à l'esprit est une rencontre qu'a eue la mission du Conseil de sécurité au Kosovo à Mitrovica avec une organisation locale de femmes serbes, dont la sagesse et la volonté de contribuer à aider les habitants de cette ville divisée et de se réunir ont, je crois, impressionné tout le monde à l'époque.

Ces souvenirs personnels me font penser à une ligne d'action qui me paraît très importante en ce qui concerne l'action du Conseil de sécurité et de l'ONU en général dans la mise en application de la résolution 1325 (2003) : le travail très étroit qu'il convient de faire avec les associations féminines et les réseaux de femmes, qui sont pratiquement présents dans toutes les zones de conflit. Cette collaboration s'est avérée extrêmement utile. Je crois qu'il faut aller de l'avant. Je crois que les missions de maintien de la paix en sont de plus en plus conscientes et en bénéficient de plus en plus.

Un autre axe d'action qui me semble important est le fait que les femmes devraient participer à toutes les étapes des négociations de paix – préparation, planification, prise de décisions et mise en oeuvre. Les femmes doivent être les sujets et non pas uniquement les objets des efforts de paix.

Pour terminer, je voudrais souligner le fait que la Bulgarie souhaite que les dispositions de la résolution 1325 (2000) trouvent une application concrète sur le terrain dans chacune des missions que le Conseil établit et mandate.

**M. de La Sablière (France) :** Je vous remercie Monsieur le Président, et je suis heureux que la délégation des États-Unis ait pris l'initiative de tenir ce débat public sur les femmes, la paix, la sécurité. Je remercie le Secrétaire général adjoint de son tour d'horizon très complet, et je salue son engagement personnel sur cette question. J'ai également écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention de Mme Amy Smythe sur l'application, sur le terrain en République démocratique du Congo, des dispositions de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

La France s'associe pleinement à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par la présidence italienne de l'Union européenne.

Je tiens tout d'abord à saluer les progrès enregistrés en un an. Comme les membres le savent, nous avons recommandé l'année dernière la création d'un poste de conseiller pour les questions de parité entre les sexes au sein du Département des opérations de maintien de la paix. Je suis heureux de constater que cette proposition a été retenue. J'encourage le Département à développer son maillage local de conseillers pour les questions de parité entre les sexes. Il est également essentiel que les conseillers intégrés à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, à la Mission des Nations Unies au Libéria et demain, je l'espère, à la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire, fonctionnent en réseau pour mieux appréhender la dimension régionale du problème. Il faut enfin que les rapports au Conseil de sécurité incluent aussi souvent que possible des éléments sur la situation des femmes, de même que sur celle des enfants. J'invite le Département et le Bureau de Mme Angela King, que je salue, à travailler en étroite collaboration autour des objectifs communs fixés par la résolution 1325 (2000).

Les défis de l'application de la résolution 1325 (2000) ne sont pas toutefois seulement adressés au Secrétaire général et au Conseil de sécurité. Ils doivent être relevés par l'ensemble du système des Nations Unies, dans un esprit de coopération et d'imagination. Ils doivent l'être tous les jours, et pas seulement une fois par an lors de notre débat commémoratif. Il est bon de fêter les anniversaires de la résolution 1325 (2000), mais c'est dans chaque nouveau mandat, dans chaque nouvelle opération déployée par les Nations Unies que ses dispositions doivent être mises en oeuvre. Il nous faut constamment chercher à accroître le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain, en particulier en qualité d'observateurs militaires, de membres de la police civile, de spécialistes des droits de l'homme et de membres d'opérations humanitaires.

Il reste beaucoup à faire. Le Secrétaire général, dans son rapport sur l'application de la Déclaration du Millénaire (A/58/323), a clairement indiqué que l'impact différentiel des conflits sur les femmes réclamait des interventions plus énergiques de la part de la communauté internationale. Et je voudrais

insister ici sur trois mots clefs : prévention, justice et participation.

La prévention, d'abord. Je pense ici à toutes les femmes et jeunes filles qui souffrent des conflits. Quand ce n'est pas la vie, c'est l'enfance qui leur est volée. Comment se relever dans ces conditions? Comment parler et agir pour retisser les fils de la vie collective? Nous aurons très prochainement l'occasion de travailler sur la question des enfants soldats. La France proposera au Conseil un projet de résolution. Je veillerai personnellement à ce que nos débats abordent de façon très précise la question spécifique de la réintégration des petites et jeunes filles soldats.

La justice, ensuite. Les femmes doivent être non seulement les bénéficiaires de la lutte contre l'impunité, mais également les actrices de celle-ci.

À cet égard, je veux insister sur les avancées liées à la mise en place de la Cour pénale internationale. Le Statut de Rome, par sa double dimension préventive et répressive, est un élément clef pour protéger les femmes. Il innove en reconnaissant, pour la première fois, que certains actes de violence sexuelle figurent parmi les actes les plus odieux que le droit international sanctionne. Mais la Cour pénale internationale est exemplaire à un autre égard puisqu'elle est l'une des institutions les plus féminisées parmi toutes les juridictions internationales. Le précédent mérite d'être relevé et j'encourage chacun à s'en inspirer.

En ce qui concerne la participation enfin et surtout, nous sommes tous convaincus que la stabilisation et la reconstruction de sociétés minées par les conflits ne connaîtront aucun succès durable sans la participation active des femmes à la vie publique. C'est d'ailleurs l'un des thèmes centraux du Programme d'action de Beijing. Dès lors, les missions du Conseil de sécurité sur le terrain devraient toujours comporter des contacts avec les associations de femmes.

Lors de notre dernière mission en Afrique centrale, j'avais été frappé, comme l'Ambassadeur Tafrov l'a été également – il vient de le dire – par le dynamisme de celles que nous avons rencontrées. Nous avons tous été impressionnés par l'engagement de Mme Pétronille Vaweka, Présidente de l'Assemblée intérimaire spéciale de l'Ituri. Ces exemples méritent d'être mieux connus et appréciés car ils sont susceptibles de changer les mentalités et de faire naître des vocations. Je salue toutes les femmes qui ne se

résignent pas au statu quo, qui se tournent vers l'avenir et j'ai une pensée toute particulière pour Mme Lindh qui a payé son engagement politique de sa vie.

Les défis posés par la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) relèvent de notre responsabilité collective à tous, organisations internationales, États, société civile. À cet égard, j'aimerais connaître l'évaluation que fait Mme Smythe des relations entre la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et les différentes administrations congolaises concernées par les questions de parité entre les sexes, en particulier le Ministère de la condition féminine et de la famille, ainsi que le Ministère des droits de l'homme.

**M. Arias** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Guéhenno de son exposé complet et riche d'informations ainsi que de son engagement personnel et de l'intérêt qu'il manifeste pour cette question.

Je commencerai par souligner un fait que d'autres ont déjà mentionné. Il y a malheureusement eu ces dernières décennies une recrudescence tragique du nombre de femmes victimes des conflits armés. On estime actuellement que 90 % des victimes des guerres sont des civils dont la majorité sont des femmes et des enfants, ce qui n'était pas le cas il y a un siècle. Il est certain que, sur le plan international, de nombreuses mesures ont été adoptées pour traiter les crimes commis contre les femmes. Ainsi le viol a été inscrit dans la liste des crimes contre l'humanité dans les statuts des Tribunaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie. La Cour pénale internationale intègre une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans sa définition des crimes; et la Conférence de Beijing a renouvelé l'engagement de la communauté internationale d'éliminer les crimes contre les femmes dans les conflits armés.

Cette évolution suscite une lueur d'espoir mais il reste encore beaucoup à faire. En ce sens, il faut aussi prendre en considération le rôle décisif que peuvent jouer les femmes dans les processus de paix.

Ma délégation est consciente du fait que, parallèlement aux engagements internationaux, il est nécessaire d'avoir une stratégie qui, au niveau national, assure la participation des femmes dans le règlement des conflits et dans la promotion d'une culture de paix. Mais il faut également prendre des mesures pour promouvoir la participation des femmes à tous les processus de prévention et de règlement des conflits.

En ce sens, mon pays a vu l'élargissement de la participation des femmes en tant qu'observatrices des processus électoraux dans différentes régions du monde et que coopérantes dans les programmes de reconstruction après les conflits armés. En même temps, on enregistre une présence croissante des femmes dans les contingents militaires espagnols participant aux missions de paix. Par ailleurs, l'Espagne considère particulièrement important le rôle que les moyens de communication peuvent, à cet égard, jouer dans les processus avant et après les conflits, aux niveaux tant national qu'international.

Tout ceci confirme qu'au-delà de l'engagement de la communauté internationale, il faut également adopter des mesures au plan national pour que les gouvernements, l'ensemble de la société civile et les organisations non gouvernementales puissent contribuer favorablement à la participation des femmes dans l'édification de la paix. Il faut d'une part protéger les femmes victimes de conflits et, d'autre part, favoriser leur participation dans l'édification d'une culture de paix. Ce travail ne sera pas possible sans la coordination nécessaire au sein du système des Nations Unies pour mettre en oeuvre les importants engagements pris dans la résolution 1325 (2000) adoptée il y a trois ans.

**M. Muñoz** (Chili) (*parle en espagnol*) : Un an déjà s'est écoulé depuis que le Secrétaire général nous a présenté son rapport contenant de multiples recommandations que nous appuyons résolument. Mais, apparemment, les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de cette ligne d'action sont loin d'être importants.

Je commencerai mon intervention en évoquant mot pour mot l'un des passages de ce document qui, d'après nous, a une signification particulière car il explique en termes simples la situation à laquelle nous nous référons à la présente séance et qui a donné lieu à tant de débats :

« Dans aucune société, la condition des femmes n'est égale à celle des hommes. Lorsqu'il existe une culture de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes et des petites filles avant un conflit, elle sera exacerbée pendant le conflit. Si les femmes ne participent pas aux structures décisionnelles d'une société, il est peu probable qu'on les associera aux décisions sur le

conflit ou le processus de paix qui suit. »  
(S/2002/1154, par. 5)

Nous faisons nôtre cette affirmation puisqu'elle nous montre que, pour obtenir la pleine participation des femmes à toutes les étapes d'une situation de conflit, depuis la prévention jusqu'à la reconstruction, il est nécessaire d'aborder le problème sous un angle plus large pour arriver à établir la parité entre les sexes dans tous les domaines d'action.

Pourquoi ne sommes-nous pas jusqu'ici parvenus à une représentation équilibrée ou à la parité entre les sexes? Il n'existe aucun consensus sur les raisons permettant de l'expliquer. Lors d'un séminaire tenu en novembre dernier au Chili sur le rôle des femmes dans les opérations de maintien de la paix, différents courants, diverses explications se sont dégagés sur ce thème. Certains pensent que le problème réside dans le fait que les femmes ont plus de mal à progresser dans une organisation statique et fortement hiérarchisée. D'autres estiment que la culture d'une organisation détermine ce que les hommes et les femmes peuvent réaliser et si l'on soutient qu'il s'agit d'un travail fait seulement pour les hommes, on ne peut alors escompter que les femmes connaissent le succès dans ce domaine. D'autres estiment qu'il s'agit d'un problème culturel découlant du fait que la femme ne saurait être considérée comme le soutien de famille, puisque l'homme est celui qui pourvoit principalement à sa subsistance.

Comme le Secrétaire général l'a dit il y a quelques années, si nous acceptons que dans une société quelconque la parité entre les sexes soit plus qu'un objectif en lui-même, si nous pensons que l'autonomisation de la femme est un moyen vital pour relever les défis du développement durable, si nous estimons que la participation de la femme est une nécessité pour assurer une bonne gouvernance, si nous insistons sur le fait que les droits de la femme sont essentiels pour assurer l'efficacité de l'assistance humanitaire, si nous sommes convaincus de toutes ces choses relativement à toutes les sociétés que nous essayons d'aider dans ce monde, comment pouvons-nous donc être incapables d'appliquer ce même concept à notre propre société, y compris au sein de notre propre foyer?

Le moment est venu de combler l'écart entre la fiction et la réalité. Au cours des multiples et longs débats que nous avons tenus, nous avons évoqué

pratiquement tous les éléments relatifs à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les étapes de tout processus de paix, car nous avons en effet beaucoup d'informations sur la problématique des femmes et des filles sur le terrain – leurs points forts et leurs points faibles. Cependant dans la pratique, nous n'avons pas su ou pu appliquer tous les aspects que je viens d'évoquer.

Nous pensons que l'un des chemins à emprunter pour assurer la pleine application de la résolution 1325 (2000) consiste à rechercher et à développer des mécanismes de surveillance efficaces permettant de contrôler d'une manière plus systématique l'application de la résolution. Si nous les avons, peut-être pourrions-nous avoir un panorama plus clair de ce qui a été réalisé depuis un an.

Je tiens à évoquer une des propositions faites l'année dernière par le distingué représentant du Royaume-Uni, qui a proposé que l'on demande chaque année à un membre du Conseil de superviser la mise en oeuvre de nos décisions sur l'intégration d'une perspective sexospécifique, en travaillant avec les entités compétentes du Secrétariat pour atteindre cet objectif. Peut-être que le moment est venu d'explorer ce type d'initiatives. Mon pays, tout au moins, serait prêt à participer à cet exercice. Nous pourrions également envisager d'inclure dans les rapports présentés par le Secrétariat sur les opérations de maintien de la paix un chapitre spécifique consacré à la parité entre les sexes, en tenant compte des dispositions de la résolution 1325 (2000).

Parmi les propositions faites dans le cadre du colloque tenu au Chili, que je viens de mentionner, quelques idées intéressantes ont été formulées, et je voudrais les présenter ici. L'une d'entre elles a été de développer des approches régionales pour identifier des stratégies de mise en oeuvre de la résolution. À ce propos, nous pourrions avoir recours à des entités régionales compétentes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, qui pourraient contribuer à cette mise en oeuvre.

De même, lors du même colloque, nous avons recommandé l'élaboration de mécanismes permettant d'établir des contacts systématiques entre le Conseil de sécurité et la société civile. Je me permets de signaler que l'une des propositions de ce colloque tenu au Chili a été de créer une entité chargée de la parité entre les sexes au sein du Département des opérations de

maintien de la paix et, à cet égard, nous nous félicitons de voir que ceci est déjà devenu une réalité, comme l'a annoncé M. Guéhenno.

En ce qui concerne la société civile, je voudrais seulement rappeler qu'assurer la pleine application de cette résolution est un travail commun auquel doivent participer tant les gouvernements et, bien entendu, le système des Nations Unies, que la société civile. Nous ne pouvons manquer de souligner en particulier la société civile, car de nombreux réseaux d'organisations de femmes travaillant sur le terrain avec abnégation et dévouement, jouent un rôle absolument crucial pour améliorer la condition de la femme.

En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, qui sont passées des conflits inter-États à des conflits internes, dont les causes sont d'ordre économique, social ou ethnique, pour que l'ONU, et en particulier le Conseil, améliore progressivement sa capacité de réaction et continue de développer des mécanismes pour gérer ces situations, nous pensons qu'il reste encore beaucoup à faire. S'assurer que la femme puisse jouer le rôle qui lui est dû dans ces processus n'est pas à la hauteur de nos engagements. La délégation chilienne réitère sa détermination à atteindre, conjointement avec le reste des membres de ce Conseil, cet objectif.

**Mme Arce de Jeannet** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Secrétaire général adjoint, M. Jean-Marie Guéhenno, des informations qu'il nous a fournies et remercions également Mme Amy Smythe de nous avoir donné des informations sur son travail au sein de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo car cela nous a donné une idée plus claire de l'impact que la résolution a et peut avoir sur le terrain comme nous avons pu le constater lorsque la mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs s'est rendue à Kinshasa et à Bunia en juin dernier.

L'expérience acquise de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) peut être très utile pour répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles libériennes et du personnel de la Mission des Nations Unies au Liberia.

De même, nous saluons la présence de Mme Angela King, Conseillère spéciale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme auprès du Secrétaire général, et de Mme Noeleen Heyzer,

Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Le troisième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) nous donne l'occasion de nous prononcer une fois de plus sur une question à laquelle le Gouvernement mexicain accorde une grande importance : l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le traitement des situations de conflit armé et d'après conflit, dans les processus de paix et dans les opérations de maintien de la paix. Nous estimons que la dite résolution fait partie d'un effort plus large pour intégrer la perspective sexospécifique dans tous les domaines d'activité de l'ONU, tout comme au sein de l'Organisation elle-même. Cet effort remonte à la Conférence mondiale sur la femme tenue au Mexique en 1975.

Telle est la pertinence de l'intégration de la perspective sexospécifique dans tous les domaines de compétence des organes principaux de notre Organisation. La ligne qui sépare les tâches de maintien de la paix des processus de consolidation de la paix et du développement est si ténue que le traitement de cette question nécessite une coopération plus étroite et une meilleure coopération entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Secrétariat.

Au cours des deux dernières années, ma délégation a participé activement au groupe des amis de la résolution 1325 (2000), et continuera de faire partie de celui-ci. En tant qu'amis de la résolution, à plus d'une occasion, nous avons proposé l'inclusion de références à celle-ci, ou à des aspects qui y sont abordés, dans les projets de résolution du Conseil de sécurité relatifs aux mandats des missions de paix de l'ONU. Dans le cadre de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, nous nous sommes prononcés de manière constante en faveur de l'intégration de la perspective sexospécifique aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous appuyons la création du poste de conseiller pour la parité hommes-femmes au sein du Département des opérations de maintien de la paix, car nous estimons que la création de ce poste est, finalement, un succès important. Nous espérons que ce poste soit pourvu le plus rapidement possible.

Nous avons enregistré un certain progrès en ce qui concerne l'intégration de la perspective

sexospécifique dans les missions sur le terrain, concrètement en ce qui concerne l'inclusion d'experts sur les questions de parité hommes-femmes. Néanmoins, rares sont les missions qui disposent d'un tel personnel. En particulier, nous sommes surpris du cas de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) qui, pendant très longtemps, a été dépourvue d'une experte ou d'un expert sur la question de la parité hommes-femmes. Toutefois, nous venons d'apprendre que cette situation vient d'être réglée.

Comme nous le savons tous, les postes de responsabilité de haut niveau dans la fonction publique aux niveaux national, régional et international restent dominés par les hommes. Cette situation se retrouve dans les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Il est essentiel que nous autres États Membres propositions un plus grand nombre de femmes comme candidates aux postes de Représentant spécial du Secrétaire général, une responsabilité que seule une femme assume actuellement.

Dans le même temps, nous devons accroître la participation des femmes aux niveaux intermédiaires et opérationnels dans les opérations de maintien de la paix, en particulier au sein de leurs composantes militaires et de police civile.

En ce qui concerne le travail du Conseil de sécurité, il reste beaucoup de chemin à parcourir pour que la question de la parité hommes-femmes soit systématiquement prise en compte dans la préparation des résolutions, et qu'elle soit traitée comme un aspect central des questions liées à la paix et à la sécurité internationales, plutôt que de façon marginale.

Les statistiques fournies par le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme illustrent cet état de fait, car elles indiquent que seulement 14,7 % des résolutions du Conseil de sécurité adoptées depuis l'an 2000 font la moindre référence à ce sujet. Le Bureau indique également que 67 % des rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité n'y font aucune référence, ou ne le mentionnent qu'une seule fois. Un profond changement dans les mentalités s'avère nécessaire, tant de la part des États Membres qu'au sein du Secrétariat.

Dans le domaine du droit international, un pas important a été franchi avec la classification, au titre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, de

certaines actes de violence sexuelle comme crimes de guerre et comme crimes contre l'humanité. Ceci est tout à fait conforme aux dispositions de la résolution 1325 (2000). Nous reconnaissons également que lors de la constitution de la Cour pénale internationale, un soin particulier a été accordé à la question de la parité hommes-femmes.

Un aspect très positif a été la participation active des associations de la société civile, non seulement à l'élaboration de la résolution 1325 (2000), mais aussi et surtout au processus lancé par l'adoption de celle-ci. Les organisations non gouvernementales voient en cette résolution un instrument utile pour promouvoir les questions sexospécifiques dans le cadre des conflits armés, dans les processus de paix, dans la reconstruction des sociétés après les conflits, et aussi dans le domaine très important du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive, ainsi que dans la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et dans les démarches pour éliminer totalement les mines antipersonnel.

Dans le cadre du suivi de l'application de la résolution 1325 (2000), il est important de veiller à maintenir une bonne communication avec les organisations non gouvernementales, en particulier celles qui se trouvent dans les pays ou régions où l'Organisation des Nations Unies mène des opérations de maintien de la paix ou prévoit d'en mener.

Pour terminer, nous souhaitons formuler deux suggestions. Premièrement, il est important que le Conseil de sécurité évalue la pertinence de l'établissement d'un mécanisme de suivi de l'application de la résolution 1325 (2000) et des recommandations figurant dans l'étude sur les femmes, la paix et la sécurité menée par le Secrétaire général à la suite de la résolution 1325 (2000), et dans l'étude sur les femmes, la guerre et la paix commandée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

Deuxièmement, il serait peut-être souhaitable qu'une nouvelle résolution soit adoptée sur le thème « Les femmes, la paix et la sécurité », sachant en particulier qu'au mois d'octobre 2004 le Secrétaire général présentera son deuxième rapport sur cette question. Bien que les possibilités offertes par la résolution 1325 (2000) soient loin d'avoir été épuisées et qu'il reste même fort à faire pour en assurer l'application, nous estimons qu'une nouvelle résolution

permettrait de mettre à jour et de compléter la résolution 1325 (2000), et aiderait à maintenir l'attention du Conseil de sécurité et des États Membres sur cette question.

**M. Karev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le 31 octobre 2003 marque le troisième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000). Au cours de ces trois années des avancées considérables ont été réalisées sur un grand nombre de questions liées à la contribution des femmes au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, à la situation des femmes en période de conflit et à leur participation aux opérations de maintien de la paix et à la consolidation de la paix après les conflits.

Nous remercions M. Jean-Marie Guéhenno et Mme Amy Smythe des informations détaillées qu'ils nous ont fournies concernant l'application de la résolution 1325 (2000). Nous notons avec satisfaction l'avancement des travaux destinés à accroître l'efficacité des mesures prises dans ce domaine, à la lumière de la tournure des événements et des nouvelles conditions pour prendre en compte les questions de parité hommes-femmes dans tous les aspects des activités de l'Organisation des Nations Unies.

Le problème de la protection des femmes dans des situations de conflit armé continue à mobiliser l'attention de l'Organisation des Nations Unies et de son Conseil de sécurité. Toutefois, malgré l'attention soutenue consacrée à ces problèmes, dont la réalité est pleinement reconnue, nous sommes obligés d'admettre qu'il faudra encore des efforts considérables pour en surmonter les conséquences négatives. Malheureusement, de nombreuses recommandations ne sont appliquées que partiellement, ou restent des vœux pieux.

C'est pourquoi nous plaçons de grands espoirs dans la poursuite de l'activité interinstitutions pour définir des mesures pratiques relatives à l'application de la résolution 1325 (2000), en particulier pour la protection des femmes et des jeunes filles pendant les conflits, le renforcement de leur participation à la consolidation de la paix et la prise en compte des sexospécificités dans les différents aspects des opérations de maintien de la paix. L'essentiel dans ce travail est d'éviter de tomber dans des conclusions et recommandations excessivement générales ou reposant sur des clichés. Mais, l'élaboration d'approches larges

et globales ne devrait pas nuire à la recherche de solutions dans des cas précis et concrets, quelle que soit la situation.

Parallèlement, nous devons garder à l'esprit que les mesures prises par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies ne sauraient suffire à elles seules. Il est nécessaire de prendre en compte, non seulement dans les mots mais aussi dans les faits, les besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles dans les véritables situations de conflit, ainsi que leur participation réelle à toutes les étapes de la prévention et du règlement de ces conflits, et dans la consolidation de la paix après les conflits.

La société civile peut apporter une contribution importante au règlement de l'ensemble des problèmes évoqués, car de nombreuses organisations non gouvernementales disposent d'une expérience considérable des questions relatives à la parité entre les sexes.

Pour terminer, nous tenons à réaffirmer une fois de plus notre conviction que les problèmes ayant trait à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, à la situation des femmes dans les conflits armés et à leur participation aux opérations de maintien de la paix et à la consolidation de la paix après les conflits, doivent être envisagés de façon globale et doivent continuer à figurer à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, mais aussi des autres très importantes instances régionales et internationales.

**M. Tidjani** (Cameroun) : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous remercier d'avoir organisé aujourd'hui cette séance publique, qui célèbre le troisième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur « les femmes, la paix et la sécurité ». Il s'agit là d'un témoignage éloquent de l'intérêt constant que le Conseil de sécurité attache à la promotion des droits de la femme et de son rôle en faveur de la paix.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint M. Jean-Marie Guéhenno et rendre hommage à la Conseillère hors classe pour la parité hommes-femmes, Mme Amy Smythe, pour leurs brillants exposés liminaires, complets et riches d'enseignements. Je voudrais saluer également Mme Angela King, Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, et Mme Noeleen Heyzer, Directrice exécutive du Fonds

de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), qui honorent nos débats de leur présence.

Depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000) le 31 octobre 2000, de réels progrès ont été faits par les États Membres de l'ONU et la communauté internationale pour protéger les femmes dans les situations de conflit, veiller à ce qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité, et appliquer les dispositions de la résolution 1325 (2000).

Du reste, la présente réunion publique nous offre l'occasion d'évaluer la mise en application de la résolution 1325 (2000) ainsi que des recommandations contenues dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 31 octobre 2002, et publiée sous la cote S/PRST/2002/32. Cette déclaration, comme celle du 31 octobre 2001, réaffirme la préoccupation du Conseil de sécurité sur le nombre relativement faible des femmes nommées à des postes de Représentant spécial ou Envoyé spécial du Secrétaire général auprès des missions de maintien de la paix. Elle réaffirme aussi l'engagement du Conseil de Sécurité vis-à-vis de la stricte application de la résolution 1325 (2000) et recommande un certain nombre de mesures au Secrétaire général, aux organismes des Nations Unies, à la société civile et aux acteurs intéressés, en vue d'une démarche sexospécifique dans les missions effectuées dans les pays en proie à un conflit, dans les opérations humanitaires et les programmes de relèvement et de reconstruction.

Ma délégation se félicite que l'étude demandée au Secrétaire général au paragraphe 16 de la résolution 1325 (2000), bénéficie de la contribution de tous les organismes, fonds et programmes intéressés du système des Nations Unies. Une telle approche globale permettra sans aucun doute l'élaboration ou le renforcement des mesures en faveur de la protection des droits de la femme et de sa plus grande implication dans le processus de paix et de reconstruction. Il s'agit là d'un objectif que partage le Cameroun. L'année dernière déjà, plus précisément le 28 octobre 2002, ma délégation avait souscrit aux recommandations du Secrétaire général dans son rapport publié sous la cote S/2002/1154, notamment en ce qui concerne les stratégies à mettre en oeuvre en vue de promouvoir un partenariat entre les femmes et les hommes pour le renforcement de l'efficacité des opérations pluridimensionnelles du maintien de la paix.

En ce qui concerne les progrès réalisés, je voudrais souligner, pour m'en féliciter, la création par le Département des opérations de maintien de la paix, des groupes de la parité des sexes et des conseillers en la matière au sein des missions de la paix. Il en est de même de la nomination d'une Conseillère intérimaire sur la parité au sein de ce Département. Dans le même registre, il nous faut mentionner la collaboration active en République démocratique du Congo de l'unité de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) que dirige la Conseillère hors classe pour la parité hommes-femmes, collaboration entretenue avec la société civile et les partis politiques, en vue du renforcement des capacités des organisations féminines et de leurs dirigeantes, afin de leur permettre de jouer un plus grand rôle dans le processus démocratique en cours. En Sierra Leone aussi, il faut saluer les efforts que déploie la section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), grâce à l'action de sa spécialiste des questions d'inégalité entre les sexes, pour former et sensibiliser les populations sur les besoins particuliers des femmes, sur leurs droits et sur l'élimination des violences familiales ou sexistes.

Sur le plan de la justice, il faut se féliciter des mesures prises et des mécanismes mis en place pour que les auteurs de toutes les violences dont sont victimes les femmes et les filles, ne restent pas impunis. À ce stade, je voudrais remercier M. Guéhenno pour le tableau des efforts que déploie le Département des opérations de maintien de la paix pour mettre en oeuvre la résolution 1325 (2000), tableau qu'il a bien voulu nous présenter. Dans son intervention, il a également souligné les tâches qu'il faut accomplir à l'avenir. Il s'agit là des défis qu'il nous faut relever tous ensemble. Je voudrais également remercier Mme Smythe pour ses informations attachées aux réalités du terrain et pour le travail qu'elle abat et dont les résultats sont évidents.

En dépit de ces progrès, beaucoup reste encore à faire pour une mise en oeuvre complète de la résolution 1325 (2000). Cette mise en oeuvre n'incombe pas au système des Nations Unies tout seul; elle nécessite la collaboration de tous les États Membres, de toutes les parties au conflit, de la société civile et finalement, de la communauté internationale tout entière.

C'est dans cet ordre d'idées que s'est tenue à Douala en mai de l'année dernière, à l'instigation du

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et en collaboration avec le Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, une consultation régionale sur le thème « Parité et développement : participation de la femme en Afrique centrale ». À l'issue des travaux auxquels ont participé de façon particulièrement active des femmes et la société civile de la sous-région, un Plan d'action régional a été adopté. Ce plan, après avoir identifié certains obstacles à la paix en Afrique centrale, préconise un train de mesures qui devrait aboutir à une véritable valorisation de la femme en rapport avec la paix et la sécurité. Pour des raisons de ressources, sa mise en oeuvre a été renvoyée en 2004. À ce propos, je voudrais lancer un appel aux contributeurs pour un appui financier, technique et logistique, à l'UNIFEM, aux groupes et aux réseaux communautaires des femmes, dont les initiatives participent aux objectifs de la résolution 1325 (2000).

En Afrique, la femme est le pôle central de la vie familiale, de la vie sociale. Tout tourne autour d'elle, tout repose sur elle. Rien de solide et de durable ne peut être fait sans elle. Rendons-lui au moins cette justice et rendons-lui sa place dans le maintien et la consolidation de la paix. Relever le défi de la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000), c'est ouvrir de nouvelles perspectives à l'humanité tout entière. Avec la volonté et des efforts concertés, nous réussirons.

**M. Sow** (Guinée) : Monsieur le Président, ma délégation vous remercie de l'organisation de la présente séance et vous sait gré de l'inscription du thème « Femmes, paix et sécurité » à l'ordre du jour de notre conseil, au cours de votre présidence, ce qui démontre l'intérêt que vous accordez à cette question et nous donne l'espoir que, sous votre sage direction, nos débats aboutiront à des résultats positifs.

Nous saluons la présence de Mme Angela King, Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, et l'assurons de notre volonté d'active coopération avec son bureau. Ma délégation a écouté avec un grand intérêt les interventions de Mme Amy Smythe et de M. Jean-Marie Guéhenno.

La célébration du troisième anniversaire de la résolution 1325 (2000) nous donne l'occasion d'apprécier le chemin parcouru, d'examiner avec persévérance les défis à relever et de dégager de nouvelles pistes de réflexion pour sa mise en oeuvre.

Au cours de la séance publique de notre conseil, le 28 octobre 2002, ma délégation, tout en encourageant les services du Secrétariat à renforcer leur coopération, avait particulièrement exhorté le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, ainsi que le Département des opérations de maintien de la paix, à poursuivre l'examen de la participation des femmes à ces opérations.

En me félicitant des précieuses informations communiquées par Mme Amy Smythe à cet égard, ma délégation voudrait noter que les conflits inter-États ont entraîné une nouvelle nature de violences, avec des conséquences particulièrement désastreuses pour les personnes vulnérables que sont les femmes, les enfants et les personnes âgées.

Dans ce cadre, la participation des civils, dont les femmes, aux combats, l'utilisation illégale des armes légères et le non-respect du droit international, notamment celui du droit international humanitaire, sont, entre autres, des facteurs qui pèsent négativement sur la vie des personnes vulnérables, notamment les femmes et les filles. C'est pourquoi ma délégation s'est félicitée de l'adoption de la résolution 1325 (2000) qui a été le résultat d'un long processus et constitue une avancée pour la communauté internationale.

Nous nous réjouissons de cet acquis et estimons que les faits suivants, qui découlent de l'adoption de la résolution, démontrent, on ne peut mieux, l'engagement de la communauté internationale dans le processus de sa mise en oeuvre. Ce sont, entre autres, la constitution de groupes d'amis de la résolution, la soumission par le Secrétaire général de son rapport, les actions des différents acteurs de la communauté internationale à tous les niveaux, la référence faite à la question dans 33 des 225 résolutions adoptées d'octobre 2000 au 1er octobre 2003, l'initiative du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur le rôle des femmes dans l'échange des armes pour le développement, l'élaboration par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'un code de conduite pour lutter contre les abus sexuels dans les camps de réfugiés, l'approbation du poste de conseiller pour les questions de parité entre les sexes au Département des opérations de maintien de la paix et la création de tels postes au sein de certaines missions et l'étude publiée par le bureau de la

Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme.

Les différentes expériences acquises mettent en exergue l'impact des conflits sur les femmes et les filles, la participation de celles-ci aux combats, ainsi que leur implication dans les processus de règlement des conflits et de consolidation de la paix. Il y a également lieu de noter l'importance des questions relatives aux cadres juridiques international et national, ainsi que la participation des femmes dans les opérations de maintien de la paix.

Ma délégation, tout en se félicitant des progrès enregistrés, estime qu'il convient de continuer de conjuguer les efforts pour davantage développer la mise en oeuvre de la résolution. Pour ce faire, il y a lieu non seulement de coordonner les actions des différents acteurs, mais de partager leurs expériences respectives. Le système des Nations Unies a un rôle fondamental à jouer dans ce sens.

Ma délégation, qui est prête à apporter sa modeste contribution à ce processus, voudrait, encore une fois, citer l'exemple des femmes de l'Afrique de l'Ouest, notamment celles de l'Union du fleuve Mano, qui, en dépit de nombreuses difficultés, continuent de s'impliquer activement dans les processus de règlement des conflits et de consolidation de la paix. C'est dans ce cadre que l'antenne guinéenne du Réseau des femmes africaines ministres et parlementaires (REFAMP) a organisé à Conakry, du 24 au 26 janvier 2000, une conférence sous-régionale sur la prévention et le règlement des conflits. Pour poursuivre cet élan et pour faire suite aux recommandations de la réunion de consultation sous-régionale sur le renforcement de la participation des femmes à l'établissement de la paix, tenue à Addis-Abeba, du 23 au 25 avril 2001, la division de la promotion féminine du Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec le Centre de règlement des conflits du Cap (Afrique du Sud), et le Gouvernement guinéen, ont organisé, toujours à Conakry, du 20 au 25 octobre 2002, un atelier de formation sur la gestion des conflits par les femmes.

Ces exemples illustrent, de manière éloquent, le rôle essentiel que jouent les femmes guinéennes dans la recherche et la consolidation de la paix dans la sous-région, notamment dans les pays de l'Union du fleuve Mano. Celles-ci s'investissent en effet, de façon infatigable, dans les nombreuses activités d'assistance

aux réfugiés et aux personnes déplacées, particulièrement aux femmes et aux filles en détresse. Leur détermination à toute épreuve mérite d'être renforcée par la communauté internationale qui se doit d'appuyer les initiatives engagées.

Ma délégation estime que malgré la singularité que revêt la question des femmes dans les conflits armés, il conviendrait d'élargir la réflexion au cadre plus large de la protection des civils dans les conflits armés. L'aide-mémoire et la feuille de route, en cours de finalisation, constituent des instruments de référence, à cet égard.

Je ne saurais terminer sans souligner que la prévention et le règlement des conflits, la consolidation de la paix et l'établissement de nouvelles formes démocratiques de gouvernement ne peuvent être fondés que sur la participation active des femmes à toutes les activités et à tous les niveaux. C'est pourquoi je souhaite que du débat d'aujourd'hui se dégagent des engagements concrets qui seront suivis d'effets.

Enfin, permettez-moi, au nom de mon pays, de condamner les attentats meurtriers qui se sont produits en Iraq ces derniers temps et de présenter nos condoléances aux familles des victimes, parmi lesquelles des femmes et des filles innocentes ou engagées dans l'oeuvre de reconstruction.

**M. Gaspar Martins** (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance, manifestation de l'attention particulière et de la sensibilité qui sont les vôtres à l'égard d'une question qui est essentielle pour les travaux du Conseil de sécurité. Je voudrais également remercier M. Guéhenno pour son exposé. Je tiens tout particulièrement à souhaiter la bienvenue, au Conseil, à Mme Amy Smythe que nous avons vue à l'oeuvre à Bunia. Son travail est également bénéfique pour le Conseil. Enfin, je voudrais dire que la présence parmi nous de Mme Angela King, Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, est un grand honneur. Bien entendu, je me félicite également de la présence parmi nous d'un bon nombre de femmes dirigeantes de divers pays qui ont enrichi nos délibérations ce matin.

Ma délégation estime que l'adoption de la résolution 1325 (2000) a été un jalon crucial dans l'histoire de la question des femmes et des filles dans des situations de conflit et d'après conflit, preuve

d'une prise de conscience renouvelée de la part de la communauté internationale. La protection des femmes dans des situations de conflits armés, la promotion de leur rôle dans le règlement et la prévention des conflits et l'adoption d'une perspective soucieuse de l'équité entre les sexes pour les opérations de maintien de la paix sont toutes des questions qui occupent une place centrale dans les préoccupations de la communauté internationale et pourraient l'amener à renouveler son engagement à l'égard de ces questions. Si la résolution est pleinement mise en oeuvre, elle apportera une contribution efficace au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

La violence continue à l'égard des femmes est encore aggravée dans les situations de conflit. Dans les conflits armés, les femmes et les filles sont toujours les premières cibles de la violence. Elles sont les plus exposées au fléau du VIH en raison des violences sexuelles dont elles sont victimes. Au fur et à mesure que de nouveaux conflits éclatent, le nombre de femmes pauvres et sans défense tend à augmenter.

Nous félicitons le Secrétaire général du rôle de chef de file qu'il a assumé pour veiller à ce que la représentation des femmes au Secrétariat et dans l'ensemble des activités de l'Organisation soit une réalité. Nous reconnaissons que les organes des Nations Unies ont renforcé le rôle que peuvent jouer les femmes, pendant les crises, dans le rétablissement d'une paix durable. Nous sommes également conscients des efforts consentis par le système des Nations Unies, les gouvernements et les sociétés civiles pour promouvoir le rôle des femmes dans la consolidation de la paix. Néanmoins, les femmes sont encore sous-représentées dans les processus politiques et décisionnels. Par conséquent, le débat de ce matin constitue une initiative tout à fait importante pour faire évoluer cette réalité.

À l'occasion de ce débat sur les femmes dans les situations de conflit, je me dois de rendre un hommage tout particulier au courage des femmes qui nous ont donné des exemples d'héroïsme réel dans des situations très difficiles de tensions et de guerre. Un exemple me vient à l'esprit, qui a d'ailleurs été évoqué par deux de mes collègues : celui de Pétronille Vaweka, qui a connu à Bunia des conditions extrêmement délicates, sous la protection, certes, de soldats de la paix uruguayens – dont certains étaient des femmes – mais qui a montré un courage tout à fait exemplaire pour chacun d'entre

nous. Cet exemple illustre, également, l'importance de l'expérience directe, de première main, que nous avons pu acquérir, au sein du Conseil lors de la mission qu'il a effectuée à Bunia.

Je voudrais rendre également un hommage tout particulier aux femmes angolaises pour le rôle essentiel qu'elles ont joué pendant les longues années extrêmement difficiles où le peuple angolais a dû lutter pour défendre la légalité et son droit inaliénable à décider de son propre avenir. En dehors du rôle joué par des milliers de femmes sur le champ de bataille, pour s'acquitter de leur devoir de citoyennes aux côtés de leurs homologues masculins, les femmes angolaises ont contribué de manière décisive au maintien de la cohésion sociale dans les villes et les villages surpeuplés, dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, en tant que veuves et femmes des soldats partis au front et malgré leur situation de victimes d'une conjoncture économique catastrophique et d'un chômage massif, en devenant l'unique soutien de millions de familles. Grâce à l'esprit d'initiative et à la détermination dont elles ont fait preuve, ces femmes ont assuré la survie de millions d'enfants, veillé à des conditions minimales de subsistance pour leur famille et permis que des millions de familles survivent à l'oubli de la guerre et au désespoir. Elles ont joué un rôle clef dans le maintien de la cohésion de la société. Et elles ont contribué considérablement, par la même occasion, à leur propre émancipation.

Les femmes angolaises continuent de rencontrer de grandes difficultés, du fait qu'elles sont touchées par la pauvreté de façon disproportionnée. Les programmes de rapatriement, de remise en état, de réinsertion et de reconstruction après un conflit se penchent sur la réduction de la pauvreté et prennent systématiquement en compte, désormais, la problématique féminine, comme le propose la résolution 1325 (2000), c'est-à-dire les besoins particuliers des femmes et des filles. Nous sommes conscients qu'il reste encore beaucoup à faire pour que les femmes participent à part entière au processus de reconstruction après le conflit. Et nous savons que l'aide de la communauté internationale est essentielle si nous voulons surmonter les immenses problèmes que continuent de connaître les femmes, en particulier. Mon gouvernement a engagé plusieurs actions visant à promouvoir et renforcer le pouvoir d'action des femmes dans la vie politique, sociale et économique.

Quelques progrès ont été enregistrés vers plus d'égalité entre les sexes, mais tant reste encore à faire.

On sait maintenant que pour pouvoir rétablir et maintenir efficacement la paix et la sécurité internationales, il est nécessaire de comprendre parfaitement l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles. Nous nous félicitons donc de la mise en place d'un système permettant de signaler les cas de violence sexuelle – sévices, exploitation et traite des femmes et des filles – au sein des populations militaire et civile, ainsi que de mécanismes d'application et de suivi pour le personnel de maintien de la paix et de la mise en place de mécanismes disciplinaires et de contrôle dans toutes les missions de maintien de la paix. Nous comprenons que pour remédier à la situation des femmes, dans un souci d'égalité des sexes, il faut de la volonté politique et la détermination de tenir nos engagements en matière de protection et de promotion des droits de la femme. Assurer un développement social durable et améliorer la situation des femmes sont des objectifs qui exigent des efforts collectifs. À cet égard, nous appuyons pleinement le Secrétaire général et l'encourageons à veiller à une participation accrue des femmes aux processus de maintien de la paix.

**Sir Emyr Jones Parry** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je m'associe à mes prédécesseurs pour remercier M. Guéhenno et Mme Smythe de leurs exposés et saluer la présence parmi nous de Mme Angela King. Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir donné la priorité à ce débat, qui est une preuve supplémentaire – et un signe longtemps attendu – de l'intention du Conseil de rester, selon le jargon, « activement saisi » de la question et par là, de redonner un élan bien nécessaire à la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000).

Je m'associe pleinement, dans les observations que je vais faire, à la déclaration qui sera prononcée par l'Ambassadeur de l'Italie au nom de l'Union européenne.

Toutes les résolutions du Conseil de sécurité portent, par définition, sur des questions de la plus haute importance pour la paix et la sécurité internationales, mais la résolution 1325 (2000) a des qualités très particulières. Elle représente un jalon : pour la première fois, nous avons élargi nos horizons, à partir des aspects traditionnellement politiques et militaires de la paix et de la sécurité internationales,

pour nous tourner, à raison, vers les droits de ceux qui sont le plus largement et le plus fréquemment touchés par les conflits. Ce qui est capital, c'est que nous avons reconnu, ce faisant, que non seulement les femmes souffraient de façon disproportionnée des conflits mais qu'en outre, c'étaient elles qui détenaient la clef de leur règlement. Nous avons décidé que la problématique féminine devait être pleinement et systématiquement prise en compte dans notre travail sur les conflits – dans tous les domaines : de la prévention des conflits à la reconstruction après un conflit. Le débat d'aujourd'hui nous permet de faire un bilan des progrès accomplis, de ceux qui sont encore à faire et des tâches qui nous attendent.

La résolution 1325 (2000) n'a pas seulement représenté une importante affirmation de notre détermination d'œuvrer pour les femmes; elle est également, désormais, un symbole d'espoir et un point de ralliement. Rares sont les résolutions du Conseil de sécurité qui ont eu un écho si étendu et si profond au sein de la société civile. Nous ne saurions, au Conseil, nous détourner de nos engagements ou étouffer les espoirs que nous avons suscités. Dans les trois années écoulées depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous sommes revenus à ce débat à plusieurs reprises. Nous avons également été aidés par le rapport très utile du Secrétaire général, l'an dernier (S/2002/1154), et les recommandations qu'il a faites au Conseil. Mais la question qui se pose est la suivante : où en sommes-nous en matière de mise en oeuvre? Des progrès ont indubitablement été réalisés, mais il reste encore beaucoup à faire.

Je voudrais à présent dire quelques mots au sujet de la contribution que le Royaume-Uni a essayé de faire. Nous avons recensé nombre de possibilités d'action, tant en notre nom personnel que sous forme d'appui à des partenaires clefs.

En ce qui nous concerne, nous avons institué une formation obligatoire sur les questions de sexospécificité, de protection de l'enfance et de droits de la personne pour l'ensemble du personnel du Royaume-Uni engagé dans des missions de maintien de la paix. Nous recherchons activement des agents, des soldats et des experts féminins, qui seront déployés au cours des missions de maintien de la paix et autres missions de prévention et de règlement des conflits. Nous avons récemment déployé des agents de police féminins en Sierra Leone et nous avons envoyé une

spécialiste de haut niveau en matière d'égalité entre les sexes à Bagdad pour travailler avec l'Autorité provisoire de la Coalition. Nous aménageons une base de données regroupant des femmes établies au Royaume-Uni, ayant les qualifications nécessaires ainsi que l'expérience requise dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits, et qui soient disposées à participer à des missions à l'étranger. Une fois que ce travail sera terminé, nous en communiquerons les résultats au Département des opérations de maintien de la paix.

Mon prédécesseur, Sir Jeremy Greenstock, s'emploie aujourd'hui sans relâche à faire participer pleinement les femmes iraqiennes de façon plus active aux efforts de reconstruction du pays. Les équipes britanniques travaillant en Iraq sont informées de l'importance que nous attachons à cette question. Lors d'une série de réunions d'information à Londres, Sir Jeremy a évoqué la situation des femmes iraqiennes avec la Ministre britannique chargée de la condition féminine et a reçu une délégation de femmes iraqiennes et de représentants d'organisations non gouvernementales britanniques, principalement actives dans ce domaine.

En 2001, le Gouvernement britannique a créé deux équipes spécialisées dans la prévention des conflits, ce qui représente un investissement total supérieur à 200 millions de dollars, pour regrouper les ressources et les compétences des différents ministères à Londres en matière de prévention des conflits. Cela signifie que les Ministères de la défense, du développement international, le Foreign Office, le Commonwealth Office et surtout le Cabinet Office se sont tous réunis pour tenter de mettre sur pied une opération concertée, cohérente, ciblée et intégrée portant sur la prévention des conflits. Ces équipes ont été en mesure de fournir un appui direct aux activités de l'ONU et d'aider notamment le Département des opérations de maintien de la paix à élaborer un manuel sur le terrain pour intégrer les questions de parité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix, et pour permettre au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de réunir des informations sur les initiatives relatives à l'édification de la paix et aux femmes ainsi qu'à la justice liée à des questions d'égalité des sexes. Nous travaillons également avec Urgent Action Fund for Woman's Human Rights, une organisation non gouvernementale qui appuie les

activités au niveau local dans les pays accueillant des opérations multinationales de maintien de la paix.

Hormis le financement de ces initiatives consacrées à l'égalité entre les sexes, nous insistons pour que toutes les activités appuyées par ces équipes intègrent une perspective sexospécifique. Nous avons constaté qu'un financement bien ciblé, même d'un montant modeste, pouvait changer beaucoup de choses comme par exemple l'installation de crèches au principal Parlement de Kaboul pour encourager les femmes à jouer un rôle dans la politique afghane. Ces initiatives en soi peuvent sembler modestes, voire insignifiantes, mais pour les femmes concernées, elles font la différence entre la participation et l'exclusion. Toute la question de l'intégration de la parité entre les sexes dans l'ensemble de nos efforts reste fondamentale. Voilà pourquoi nous évaluons en ce moment les travaux appuyés par les équipes, notamment en examinant les aspects sexospécifiques, ainsi que les actions que nous avons essayé d'entreprendre jusqu'à présent.

Quel est l'effet de ces actions et de ces efforts? N'en sommes-nous encore qu'au stade préliminaire? Il est évident que nous devons consacrer davantage à l'évaluation de nos travaux et les pousser plus loin. Mais certains signes sont encourageants.

La Cour pénale internationale a manifesté sa volonté d'intégrer dans le cadre de ses attributions certains crimes contre les femmes. Les femmes constituent aujourd'hui un tiers de la nouvelle assemblée nationale du Timor-Leste, deux femmes font partie du gouvernement et la force de police est composée à 30 % de femmes. Un sondage publié au début du mois indique que le pays qui a le plus grand nombre de femmes parlementaires est à présent le Rwanda. Mais nous savons que les femmes et les enfants demeurent la vaste majorité de ceux qui sont tués, blessés, maltraités ou déplacés au cours des conflits.

Que doit faire à présent la communauté internationale et quel est notre rôle en tant que membres du Conseil? La prévention des conflits est un vaste domaine, mais le rôle des femmes est extrêmement important dans ce contexte. Nous continuerons de le répéter jusqu'à ce que ce soit bien ancré dans nos mentalités. Il nous faut en outre être résolu à sensibiliser davantage l'opinion au rôle positif que les femmes peuvent jouer dans le domaine

de l'édification de la paix et de la réconciliation; il faut s'abstenir de les dépendre uniquement comme des victimes. Nous avons entendu des comptes rendus encourageants de l'effet positif que les femmes peuvent avoir et qu'elles ont.

Le Conseil doit jouer un rôle décisif pour donner un sens réel aux dispositions de la résolution 1325 (2000), ainsi que pour faire en sorte que le système des Nations Unies et nous-mêmes soyons obligés de rendre des comptes. Le Conseil de sécurité doit, dans la mesure du possible, intégrer la question de la parité entre les sexes dans les résolutions, les mandats de mission et les rapports de progrès. Les résolutions récentes sur le Libéria, la République démocratique du Congo et la Côte d'Ivoire constituent de bons exemples, et nous devons maintenir cette tendance. Comme l'a déclaré précédemment l'Ambassadeur du Chili, le Royaume-Uni s'est joint l'an dernier à nombre d'États Membres qui ont proposé que le Conseil mette en place un mécanisme lui permettant de vérifier les progrès qu'il a accomplis lui-même en la matière. Le moment est venu peut-être pour nos experts d'examiner de façon plus détaillée, avec l'appui du Secrétariat, si un tel mécanisme peut s'avérer utile.

Une approche plus coordonnée entre tous les protagonistes, l'ONU, les États Membres, les organisations non gouvernementales et d'autres parties est également fort nécessaire. Il faut indéniablement davantage de ressources. Ce n'est pas en prononçant de belles paroles à New York que nous améliorerons la condition des femmes dans les conflits. La déclaration présidentielle adoptée lors du deuxième anniversaire de la résolution 1325 (2000) exige la présentation d'un rapport complet en 2004. Le Secrétariat de l'ONU et les États Membres peuvent ensemble contribuer à l'adoption de meilleures pratiques, y compris la possibilité d'élargir ce programme et de donner une plus grande cohésion au travail que nous accomplissons pour les femmes, compte tenu d'autres préoccupations pressantes concernant les droits et la protection des civils, hommes, femmes, filles et garçons, dans les situations de conflit et d'après conflit. Il s'agit là de questions complexes mais vitales, et il n'existe pas de réponses toutes faites.

Le Conseil doit continuer de se concentrer sur la mise en oeuvre. Il doit réclamer des comptes à tous ceux qui sont responsables de l'application de la résolution 1325 (2000), y compris aux membres du

Conseil. Nous devons continuer d'appuyer l'ONU dans les efforts qu'elle déploie, et nous rappeler que ces efforts sont consentis par toutes les parties de la famille des Nations Unies. Nous devons continuer d'exiger des comptes rendus et des rapports d'activité comme ceux qui nous ont été remis aujourd'hui, et dont nous nous félicitons. Nous devons surtout nous promettre de continuer à placer les questions sexospécifiques au centre de nos travaux en recherchant activement tous les moyens d'y parvenir, en demeurant véritablement et activement saisis de la question.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais dire un mot sur la structure de la suite du débat. L'Ambassadeur Negroponte a dû nous quitter pour participer à une réunion qui était prévue avec le Secrétaire général. Il prononcera la déclaration des États-Unis à la fin de notre débat.

Ce matin, nous avons l'honneur d'avoir parmi nous deux ministres. Je leur donnerai la parole et ensuite je demanderai à M. Guéhenno et à Mme Smythe s'ils souhaitent faire des observations. Nous suspendrons ensuite la séance et nous reprendrons la liste des orateurs à 15 heures.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la Ministre de la coopération au développement des Pays-Bas, S. E. Mme Agnes van Ardenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**Mme Van Ardenne** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais m'associer à la déclaration que l'Italie va faire très prochainement au nom de l'Union européenne.

La résolution 1325 (2000) fournit le cadre fondamental de la politique hollandaise sur les femmes, la paix et la sécurité. Selon moi, le grand avantage de la résolution 1325 (2000) est qu'elle présente les femmes non seulement en tant que victimes, mais également en tant qu'agents actifs dans le règlement des conflits. Nous savons que la paix a plus de chance de durer si toutes les parties – hommes et femmes – travaillent ensemble à sa réalisation. Malheureusement, trois ans après l'adoption de la résolution, les femmes ne participent encore que très peu aux efforts visant à régler les conflits.

Il est bon de célébrer l'anniversaire de cette résolution chaque année. Mais il nous appartient également de veiller à ce qu'il y ait de bonnes raisons

de le faire. Les questions relatives à l'égalité des sexes doivent être incorporées dans les travaux quotidiens du Conseil de sécurité. Elles doivent éclairer les analyses et les décisions du Conseil. La récente résolution sur le Libéria, la résolution 1509 (2003), qui se réfère à la résolution 1325 (2000) et s'appuie sur elle, illustre bien la manière dont on peut faire les choses – mais, hélas, bien rarement. Il est bon que les organisations non gouvernementales continuent d'exercer des pressions. C'est souvent grâce à elles que la voix des femmes est entendue au Conseil. À cet égard, je voudrais me féliciter du travail réalisé dans le cadre de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), tel que Mme Amy Smythe, Conseillère hors classe pour la parité hommes-femmes, l'a décrit.

Nous, les États Membres, devons faire beaucoup de choses. Nous devons toujours demander une rétroinformation aux représentants spéciaux du Secrétaire général et consulter dans le même but les rapports du Conseil de sécurité. Nous devons présenter la candidature de femmes à des postes clefs tels que ceux de représentants spéciaux. Nous devons veiller à renforcer la position des femmes et à leur accorder une plus grande attention dans les opérations de paix et de sécurité. Ceci vaut également pour les campagnes de désarmement et pour le déminage dont les femmes sont les premières à bénéficier. Enfin, nous devons tirer les enseignements de nos expériences sur le terrain, pour notre profit mutuel, grâce à une communication et une coopération accrues.

L'année dernière, mon gouvernement a commandé une étude sur les rôles des femmes en matière de prévention et de règlement des conflits et de reconstruction après un conflit. Je vous recommande cette analyse qui jette la lumière sur le rôle complexe des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit. Nous y avons eu recours pour évaluer et renforcer nos activités. Cela nous a conduits, entre autres, à investir désormais dans un meilleur équilibre des forces armées hollandaises sur le plan de la parité des sexes. Nous leur assurons une meilleure formation visant à mieux protéger les femmes et les filles pendant les conflits et à participer plus activement à l'établissement de la paix. Nous essayons actuellement de persuader les organismes d'aide de faire la même chose afin de mieux protéger les femmes et les filles dans les camps de réfugiés et ailleurs. Nous appuyons maintenant plus activement les groupes de femmes qui

prennent part aux pourparlers de paix, comme au Soudan l'année dernière, car nous avons pu constater que cela pouvait prolonger la paix. En Afghanistan et en Iraq également, nous appelons l'attention sur le rôle des femmes dans le difficile processus de reconstruction.

Dans leur nouveau fonds de stabilité, les Pays-Bas ont regroupé des fonds fournis au titre de l'aide publique au développement et les fonds fournis au titre de l'aide non publique au développement. Notre objectif est de répondre de manière plus souple aux questions de sécurité et de stabilité en jetant les bases de la reconstruction et du développement. Nous devons faire abstraction de nos interminables préoccupations institutionnelles. Nous devons plutôt axer notre attention sur les besoins et les capacités des hommes et des femmes qui s'efforcent de reconstruire leur vie et leur pays. Les souffrances qu'ils ont endurées dans la région des Grands Lacs, dans la Corne de l'Afrique et au Moyen-Orient exigent que nous trouvions de nouvelles solutions. Nous le leur devons.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est S. E. M. Keliopate Tavola, Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur des Fidji. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Tavola** (Fidji) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir accordé le privilège d'être parmi vous et de m'avoir chaleureusement souhaité la bienvenue. C'est pour moi un honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au nom des membres du Forum des îles du Pacifique sur les femmes, la paix et la sécurité. Ce faisant, je prends la parole au nom des pays du Forum qui sont Membres de l'ONU : l'Australie, les Fidji, Kiribati, les Îles Marshall, les États fédérés de Micronésie, Nauru, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Îles Salomon, les Tonga, Tuvalu et Vanuatu. Je remercie vivement M. Guéhenno et Mme Smythe de leurs exposés de ce matin.

Le Forum des îles du Pacifique se réjouit de constater que la question des femmes, de la paix et de la sécurité est une fois de plus à l'ordre du jour du Conseil. Nous sommes heureux d'intervenir à nouveau en tant que groupe sur ce point important, ce qui nous permet de souligner son importance pour les membres du Forum. Le débat du Conseil de sécurité qui s'est

tenu il y a trois ans et qui a débouché sur la résolution 1325 (2000) a constitué une étape importante. Cette résolution a indiqué que si nous sommes véritablement attachés à la prévention et au règlement des conflits, il nous faut nous pencher sérieusement sur la problématique hommes-femmes dans les conflits – tant du point de vue de l'impact des conflits sur les femmes que de leur contribution aux processus de prévention et de règlement des conflits et d'édification de la paix.

Notre propre expérience dans le Pacifique a certainement mis en lumière l'importance de la mise en oeuvre des principes et du cadre inscrit dans la résolution 1325 (2000). Les travaux récents du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de développement des Nations Unies pour la femme en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Îles Salomon, aux Fidji et à Vanuatu ont fait ressortir les immenses effets des conflits sur les femmes et leur rôle crucial en matière de promotion de la paix dans notre région. Sur ce dernier point, notre expérience nous a enseigné que les contributions et le rôle dirigeant des femmes dans des contextes tant traditionnels que contemporains sont indispensables pour assurer une paix durable et réelle. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, les femmes ont joué un rôle essentiel dans les premières et très fragiles étapes du processus de paix de Bougainville et elles continuent de jouer un rôle actif dans sa consolidation en cours. De même, aux Îles Salomon, les femmes ont joué un rôle important pour instaurer la paix dans leur pays par l'intermédiaire du mouvement oecuménique des églises et elles restent très engagées.

Je vais maintenant aborder la question des travaux de l'Organisation. La résolution 1325 (2000) a exprimé l'idée qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes doit être incorporée dans tous les aspects des travaux de l'Organisation des Nations Unies – c'est à dire qu'elle doit figurer au coeur des travaux de l'Organisation. Le débat d'aujourd'hui fournit une occasion importante d'examiner le chemin parcouru pour honorer cet engagement.

Il y a certainement eu de bonnes nouvelles. L'un des événements les plus marquants de l'année dernière a été l'accord visant à établir un poste de conseiller pour l'égalité des sexes dans le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix au sein du Département des opérations de maintien de la paix. C'est un excellent résultat qui – nous l'espérons sincèrement – contribuera à l'intégration explicite d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans

tous les aspects des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous voudrions saisir cette occasion pour nous féliciter de la nomination d'un conseiller provisoire pour l'égalité des sexes dans le département, et nous espérons que le poste permanent de Conseillère hors classe pour la parité hommes-femmes sera pourvu sous peu. Nous attendons avec intérêt une rétroinformation rapide en fonction de l'évolution de la situation.

Nous sommes heureux de constater que le projet d'analyse des situations de conflit du point de vue de la problématique hommes-femmes conduit par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a été mis en route. Nous sommes particulièrement satisfaits de voir qu'UNIFEM tient compte du point de vue du Pacifique dans ce travail en menant une de ses quatre études pilotes dans les Îles Salomon.

Ailleurs, le lancement du plan d'action pour la parité entre les sexes du Département des affaires de désarmement mérite les éloges. Nous voudrions encourager d'autres départements à suivre cet exemple fructueux. Nous nous félicitons également du travail accompli par le Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM) pour mettre sur pied un site Internet complet réunissant les différentes informations disponibles sur les femmes, la paix et la sécurité susceptibles d'être utilisés partout dans le monde.

Si les initiatives que je viens de mentionner constituent un pas dans la bonne direction, nous sommes toutefois encore assez loin de notre objectif final. S'agissant des travaux à effectuer à l'avenir, nous voudrions insister sur quatre domaines.

Tout d'abord, si beaucoup a été fait pour améliorer l'attention que ces questions reçoivent au Conseil de sécurité, nous voudrions que celui-ci prête une attention spéciale à la nécessité d'assurer que ses mandats se concentrent explicitement sur la problématique hommes-femmes et que les ressources nécessaires sont disponibles pour en assurer l'exécution. Seulement 15 % (14,7 % pour être très précis) des résolutions présentées au Conseil de sécurité l'année dernière faisaient mention des femmes. Nous espérons qu'à l'avenir toutes les résolutions du Conseil le feront. Nous comptons en particulier que lors de l'examen des mandats, le Conseil s'attachera particulièrement à l'importance de garantir la participation des femmes à tous les aspects du

processus de prise de décisions en ce qui concerne les conflits, y compris les négociations officielles. Comme je l'ai dit plus haut, notre propre expérience est que la contribution des femmes est fondamentale pour le règlement des conflits. Malheureusement, trop souvent, les personnes qui sont les mieux informées ou qui s'appuient sur les réseaux les plus vastes ne se voient accorder aucun siège à la table de négociation.

Deuxièmement, nous encourageons le Conseil de sécurité à inclure automatiquement des conseillers ou des spécialistes des questions sexospécifiques dans ses missions. Nous espérons également que les rapports sur ces missions, qui jusqu'à présent ne mentionnent pas ces questions, incluront des informations sur les problèmes d'ordre sexospécifique examinés durant la mission.

Troisièmement, nous soulignons qu'il faut continuer d'exercer des pressions pour l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix. Nous demeurons fermement convaincus que la sensibilité aux questions concernant les femmes est un élément critique du succès des opérations de maintien de la paix. Nous espérons tout particulièrement qu'il pourra être fait davantage pour la formation à la problématique hommes-femmes dispensée aux soldats de la paix des Nations Unies. Nous voudrions insister sur l'importance du module obligatoire de formation aux sexospécificités pour l'ensemble du personnel sur le point d'être déployé.

Pour ce qui est de notre région, je suis heureux d'indiquer que plusieurs des membres du Forum ont reconnu l'importance de déployer des femmes dans les opérations de maintien de la paix. S'agissant de mon propre pays, les Fidji, l'accent a été vigoureusement placé sur ce point et des fidjiennes ont ainsi servi au Cambodge et en Croatie et servent en ce moment même au Kosovo et dans les Îles Salomon.

Mon quatrième et dernier point concerne les postes de direction et de représentation. Nous réitérons notre appel au Secrétaire général pour qu'il nomme davantage de femmes représentants spéciaux, notamment s'agissant des questions relatives au maintien et à la consolidation de la paix et à la diplomatie préventive. Comme toujours, l'ONU doit atteindre ses propres objectifs et faire figure d'exemple.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général adjoint aux

opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, pour qu'il fasse, s'il le souhaite, des observations complémentaires.

**M. Guéhenno** (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier tous les membres du Conseil et les orateurs qui ont si vigoureusement appuyé nos efforts pour faire en sorte que la problématique hommes-femmes soit au centre même des activités de maintien de la paix dans les zones de conflit.

Je voudrais répondre à deux questions spécifiques qui ont été posées. La première portait sur l'Afghanistan et je suis reconnaissant à l'Allemagne d'avoir évoqué l'importance de pourvoir, le plus rapidement possible, le poste D-1 à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan. Nous y disposons déjà d'un poste P-4 dans le Groupe des questions de parité entre les sexes. Je pense qu'il est très important de nommer la personne qui convient à ce poste D-1. Nous allons publier, de nouveau, l'avis de vacance de poste afin de garantir que nous pourrions trouver la personne appropriée pour cet aspect difficile mais fondamental de notre mission en Afghanistan.

Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance d'établir des rapports. Je partage pleinement ce point de vue et c'est là l'autre question que je souhaite soulever. J'estime que plus nous pourrions adresser de rapports au Conseil sur les questions évoquées ce matin, plus nous pourrions prévenir les abus, dans la mesure où établir des rapports a un effet dissuasif, et plus nous pourrions mobiliser des ressources, là où elles sont nécessaires, qu'il s'agisse d'aider les femmes dans les camps de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, d'aider à la formation des agents de police ou simplement d'intervenir dans tout l'éventail des questions passées en revue.

Mais pour établir de bons rapports, il faut adopter une méthode et une approche systématique. À cet égard, il me semble que le corpus d'informations sur la problématique hommes-femmes, actuellement sur le point d'être parachevé, s'avérera utile, car cela signifiera que l'ensemble du personnel des missions sera mieux guidé, qu'il s'agisse des observateurs militaires ou des fonctionnaires spécialisés dans les droits de l'homme. Fort de cette orientation, le personnel des missions adoptera ainsi une approche plus systématique lors de la préparation des rapports. Le Conseil, quant à lui, disposera d'une information

plus homogène et plus systématique et pourra, en retour, s'engager de manière plus efficace.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à Mme Smythe, si elle souhaite faire quelques observations.

**Mme Smythe** (*parle en anglais*) : Je voudrais souligner le fait que les femmes dans les conflits ne sont pas simplement des victimes, mais aussi des éléments actifs. Je remercie les membres du Conseil d'avoir reconnu ce fait. Je voudrais également, au nom de Mme Vaweka, l'un de nos partenaires les proches et véritable exemple à suivre pour les femmes en République démocratique du Congo, remercier les membres du Conseil de lui avoir rendu hommage pour l'excellence du travail qu'elle accomplit.

Je voudrais tout particulièrement répondre à la question posée par la France au sujet des relations entre la MONUC et l'administration congolaise, notamment le Ministère de la condition féminine, ce qui équivaut en quelque sorte à un ministère pour les femmes et la famille ou à un ministère des femmes et des droits de la personne. En fait, le Groupe des questions de parité entre les sexes a établi des contacts avec le Gouvernement congolais et, dans le cadre de discussions informelles, nous essayons de le sensibiliser à toute la question de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les aspects de ses travaux.

Nous avons eu des entretiens avec le nouveau Ministre de la condition féminine afin de planifier des actions spécifiques en relation avec la campagne de lutte contre la violence sexiste, qui sera menée pendant 16 jours du 25 novembre au 10 décembre prochains. Nous comptons faire de cette campagne une stratégie, avec la collaboration d'UNIFEM, qui a toujours aidé les femmes à participer au processus de prise de décisions depuis le dialogue intercongolais. Nous comptons faire de cette campagne une stratégie pour que les Congolais et les Congolaises prennent conscience de l'importance de ce nouveau ministre. Ceci est d'autant plus important que la Ministre vient d'une région intéressante du pays.

Pour sa part, le Ministère de la condition de la femme s'efforce, au sein du Gouvernement et entre collègues, de sensibiliser les autorités aux questions sexospécifiques et de mettre en place des réseaux avec les institutions et toutes les parties intéressées pour porter le débat sur la parité entre les sexes dans le

domaine public. Au Groupe des questions de parité entre les sexes, nous comptons travailler non seulement avec ce ministère, mais aussi avec tous les ministères et départements du gouvernement. Nous entendons organiser des programmes de formation avec les parlementaires et les sénateurs et travailler en étroite coopération avec l'appareil judiciaire.

Nous avons été approchés par d'autres ministères. Par exemple, celui de l'éducation nous a demandé si nous pouvions travailler avec les universités. Bien que nos moyens soient plutôt limités en termes de capacités, nous espérons, maintenant que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est physiquement présent en République démocratique du Congo, que la collaboration sera plus fructueuse que jusqu'à présent.

Tout en ayant conscience de la faiblesse de nos moyens, nous travaillons en étroite collaboration avec les entités déjà sur place. Plus précisément, nous collaborons avec le Ministère de la santé qui a récemment pris l'initiative de s'attaquer aux violences contre les femmes, là encore en collaboration avec l'UNIFEM. En l'occurrence, nous avons participé à l'élaboration d'un projet interinstitutions dans ce

domaine. Je voudrais souligner ici qu'il ne s'agit que d'une collaboration, d'une action conjointe de la part des organismes.

Notre tâche, au Ministère de la condition féminine, consiste à veiller à ce que les voix des femmes soient prises en compte dans le processus. Sur le terrain, nous procédons à l'inventaire des initiatives locales, notamment celles des femmes elles-mêmes, et servons d'intermédiaire entre nos collègues des différents organismes pour veiller ainsi à ce que la question soit dûment prise en compte.

Pour terminer, le Ministère de la condition féminine travaille en étroite collaboration avec différents ministères, non seulement de façon directe, mais également auprès des autres organismes et des départements et divisions de la MONUC.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Smythe de ses commentaires et de sa présence parmi nous aujourd'hui.

*La séance est suspendue à 13 h 25.*